

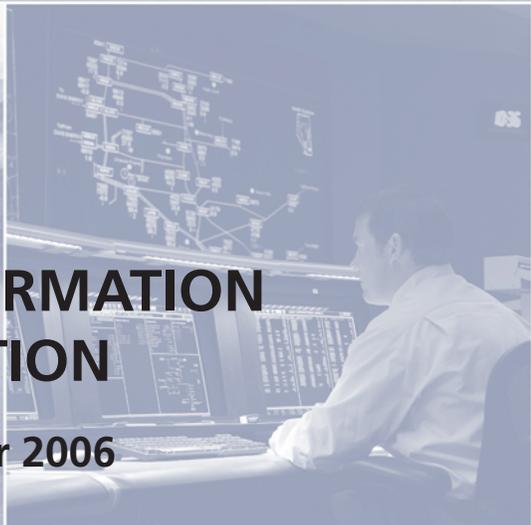


**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
ANNUELLE 2006 DES ACTIONNAIRES  
DE TRANSCANADA CORPORATION**

tenue le 28 avril 2006



**ET**



**CIRCULAIRE D'INFORMATION  
DE LA DIRECTION**

datée du 28 février 2006

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE</b>	iii
<b>CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION</b>	1
<b>Renseignements généraux</b>	1
<b>Renseignements sur le vote</b>	1
<b>Questions à débattre à l'assemblée</b>	4
États financiers	4
Élection des administrateurs	5
Nomination des vérificateurs	14
<b>Propositions des actionnaires</b>	14
<b>Gouvernance d'entreprise</b>	14
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	14
Rémunération des administrateurs	19
<b>Rémunération de la haute direction et autres renseignements</b>	23
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	23
Graphique de rendement	36
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	36
Rémunération de la haute direction	36
Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation	43
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction	45
Contrats de travail	48
Attribution de rémunération totale	50
<b>Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction</b>	52
<b>Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants</b>	52
<b>Renseignements supplémentaires</b>	53
<b>Communication avec le conseil d'administration</b>	53
<b>Approbation des administrateurs</b>	53
<b>ANNEXE A</b>	A-1
<b>ANNEXE B</b>	B-1



Le 2 mars 2006

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu dans la salle A-E du Round Up Centre, situé à l'angle de 13<sup>th</sup> Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 28 avril 2006 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

La circulaire d'information de la direction comprend une description détaillée des questions à traiter à l'assemblée annuelle régulière sur lesquelles vous serez prié de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents. Veuillez prendre connaissance de l'avis donné ci-dessous à l'égard du rapport annuel 2005. Le texte intégral du rapport annuel 2005 est affiché sur le site Web de notre société à l'adresse suivante : [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux directives indiquées sur celui-ci, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Veuillez prendre note que si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous diffuserons l'assemblée annuelle en direct sur notre site Web. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web après l'assemblée.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,

**Harold N. Kvisle**

#### Avis

En mars 2005, TransCanada a demandé à tous les actionnaires inscrits de lui indiquer par écrit s'ils ne souhaitaient pas recevoir le rapport annuel 2005 et a demandé à tous les actionnaires véritables de lui indiquer par écrit s'ils souhaitaient recevoir le rapport annuel 2005, dans chaque cas lorsqu'il serait disponible en mars 2006. Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a indiqué ne pas souhaiter recevoir le rapport annuel ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu à la demande, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel. De plus, si vous avez acheté des actions ordinaires de TransCanada par l'entremise d'un courtier depuis le mois de mars 2005, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel 2005.

Le rapport annuel 2005 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) ainsi que sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Toute personne qui souhaite recevoir une copie papier du rapport annuel 2005 peut en obtenir une gratuitement en s'adressant à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada.

Société de fiducie Computershare du Canada  
100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5J 2Y1

*Téléphone :*  
1 800 340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)  
(514) 982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

*Courriel :*  
[transcanada@computershare.com](mailto:transcanada@computershare.com)

*Télécopieur :*  
1 866 249-7775 (sans frais en Amérique du Nord)  
(416) 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu dans la salle A-E du Round Up Centre, situé à l'angle de 13<sup>th</sup> Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 28 avril 2006 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

### Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
- 4) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mars 2006 auront le droit de voter à l'assemblée.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 26 avril 2006, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi exercer leurs droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration. Si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet, votre droit de vote doit également être exercé avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 26 avril 2006.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Grant", written over a horizontal line.

**Rhondda E.S. Grant**

Vice-présidente, Communications et secrétaire de la société

Calgary (Alberta)

Le 2 mars 2006



## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### Renseignements généraux

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires qui aura lieu à Calgary (Alberta) le vendredi 28 avril 2006, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

L'envoi par la poste de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration commencera le 16 mars 2006. TransCanada assumera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires. De plus, TransCanada a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, 66 Wellington Street West, TD Tower, bureau 5210, Toronto Dominion Centre, C.P. 240, Toronto (Ontario) M5K 1J3, moyennant des honoraires d'environ 40 000 \$ plus les frais remboursables, afin de l'aider dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date des présentes et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 - 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

### Renseignements sur le vote

#### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires voteront à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs.

#### Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil a fixé au 1<sup>er</sup> mars 2006 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au bureau de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - 8<sup>th</sup> Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

**Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires**

Au 28 février 2006, on compte 487 489 627 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Les actions ordinaires sont la seule catégorie d'actions de TransCanada en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerce le contrôle ou n'a la haute main sur de telles actions.

**Confidentialité des votes**

Les votes exercés par procuration sont dépouillés et compilés par Computershare, l'agent des transferts de TransCanada, de manière à préserver la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; ou c) dans le cas où l'actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

**CONSEILS EN MATIÈRE DE VOTE****Propriétaires inscrits**

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou conférer à une autre personne le pouvoir d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Exercice des droits de vote par procuration ».

**Propriétaires véritables**

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent un caractère important pour de nombreux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom. Seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure dans les registres de TransCanada à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Si des actions ordinaires figurent dans le relevé de compte que vous a remis votre courtier, alors, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de TransCanada. Ces actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., à titre de prête-nom pour La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, laquelle agit à titre de dépositaire pour plusieurs sociétés de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient votre courtier ou son prête-nom peuvent uniquement être exercés selon vos instructions. Sans instructions précises, il est interdit à votre courtier, à son agent ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

**Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions concernant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à la personne concernée.**

Les politiques de réglementation applicables obligent votre courtier à chercher à obtenir des instructions de votre part concernant le vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque courtier établit ses procédures d'envoi et énonce ses instructions concernant le retour, que vous devriez suivre attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration que vous remet votre courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son but se limite à informer l'actionnaire inscrit sur la façon dont il doit exercer les droits de vote pour votre compte. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions auprès des clients à ADP Investor Communications (« ADP »). ADP poste un formulaire de directives concernant le vote à la place du formulaire de procuration fourni par TransCanada. Le formulaire d'instructions concernant le vote nommera les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter l'actionnaire à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de désigner une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire de TransCanada) que les personnes désignées dans le formulaire de directives concernant le vote, pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire devrait insérer le nom du représentant désiré dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de directives concernant le vote. Nous vous prions de remplir et de retourner

le formulaire de directives concernant le vote à ADP par la poste ou par télécopieur. Sinon, vous pouvez composer le numéro de téléphone sans frais d'ADP ou accéder au site Web d'ADP pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. ADP compilera alors toutes les instructions reçues et communiquera les instructions appropriées concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée.

**Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote d'ADP, vous ne pouvez l'utiliser comme formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires directement à l'assemblée puisque le formulaire de directives concernant le vote doit être retourné à ADP bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés ou pour désigner un autre représentant pour assister à l'assemblée en personne pour exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.**

**Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez insérer votre propre nom dans l'espace prévu dans le formulaire de directives concernant le vote que vous remet votre prête-nom et retourner le formulaire rempli à ADP.**

### EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable non opposé et que vous n'assistez pas à l'assemblée, vous pouvez tout de même exercer vos droits de vote en ayant recours au formulaire de procuration ou à la demande de directives de vote. Veuillez voter, signer, dater et retourner le formulaire à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou encore par télécopieur au numéro sans frais 1 866 249-7775 ou au (416) 263-9524, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mercredi 26 avril 2006. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire. Si vous choisissez d'exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vos droits de vote doivent être exercés au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mercredi 26 avril 2006.

### Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez désigner n'importe qui comme fondé de pouvoir, et la personne que vous désignez ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransCanada.** Pour ce faire, il vous suffit simplement d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur la demande de directives de vote. Vous devriez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace réservé à cette fin, les personnes désignées sur le formulaire, à savoir S. Barry Jackson, Harold N. Kvisle ou Rhondda E.S. Grant, tous des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada, seront désignés comme fondés de pouvoir pour vous représenter.

Le fondé de pouvoir que vous avez désigné est autorisé à exercer les droits de vote et agir pour votre compte à l'assemblée, y compris dans le cadre de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez indiquer, sur le formulaire de procuration ou la demande de directives de vote, la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez voter POUR la nomination d'un vérificateur et de chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur ou vous ABSTENIR DE VOTER à cet égard. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des formulaires de procuration ou des demandes de directives de vote dûment signés et déposés seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard des questions indiquées dans l'avis de convocation, conformément aux directives que les actionnaires ont précisées sur les formulaires de procuration ou les demandes de directives de vote.

**Discrétion du fondé de pouvoir en matière de vote**

Si vous donnez des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos directives. Si votre formulaire de procuration ou votre demande de directives de vote ne précise pas la façon dont les droits de vote doivent être exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme bon lui semble. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et n'y vote pas en personne, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

**Si vous avez nommé une personne désignée par TransCanada pour agir et voter en votre nom comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas donné d'instructions concernant une question indiquée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés comme suit :**

- i) POUR l'élection des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et**
- ii) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération.**

Votre fondé de pouvoir a également un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation ou des autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

**Révocation de votre procuration**

Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en faisant parvenir une déclaration écrite en ce sens signée par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au secrétaire de la société, au siège social de TransCanada, au 450 - 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de la reprise d'assemblée en cas d'ajournement, inclusivement, ou en la remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le 28 avril 2006, ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous exercez vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en accédant au système relatif aux procurations (par téléphone ou par Internet) de la même manière que celle que vous avez utilisée pour exercer vos droits de vote et exercer un autre droit de vote au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 26 avril 2006. Votre vote le plus récent remplacera tout vote que vous avez exercé antérieurement.

**Questions à débattre à l'assemblée**

La présente circulaire d'information contient des renseignements relatifs à la réception des états financiers consolidés vérifiés de TransCanada, à l'élection des administrateurs et à la nomination des vérificateurs.

**ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2005 de TransCanada. On peut obtenir, sur demande, de la secrétaire de TransCanada, des exemplaires du rapport annuel 2005, en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée. Le texte intégral du rapport annuel 2005 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse suivante : [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 12. M. W.T. Stephens s'est retiré du conseil le 12 août 2005. MM. E.L. Draper et D.H. Burney ont été nommés administrateurs par le conseil les 15 juin 2005 et 8 septembre 2005 respectivement. M. D.D. Baldwin prendra sa retraite le 28 avril 2006 et M. D.M.G. Stewart a été choisi comme nouveau candidat en vue de l'élection.

Le conseil a fixé à 12 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :

K.E. Benson	S.B. Jackson
D.H. Burney	P.L. Joskow
W.K. Dobson	H.N. Kvisle
E.L. Draper	D.P. O'Brien
P. Gauthier	H.G. Schaefer
K.L. Hawkins	D.M.G. Stewart

Le comité de la gouvernance du conseil passe en revue chaque année les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. Le comité de la gouvernance tient une grille des compétences et exigences et évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres actuels du conseil pour déceler quels devraient être les compétences et antécédents des candidats du conseil. Le comité de la gouvernance tient également une liste mise à jour périodiquement de candidats possibles à des fins d'examen futur et retient périodiquement les services de firmes indépendantes de recherche pour trouver de nouveaux candidats à élire au conseil.

Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de MM. Kvisle et Stewart, sont indépendants au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, selon la première de ces éventualités à survenir. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada Pipelines Limited (« TCPL »).

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément joint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.**

Le tableau suivant indique, pour chacun des 12 candidats à l'élection à un poste d'administrateur ce qui suit : s'il est ou non indépendant de TransCanada; son âge, sa municipalité de résidence; tous les postes et fonctions dont il a été titulaire au sein de TransCanada, le cas échéant; ses fonctions principales actuelles; une brève biographie, y compris les fonctions au cours des cinq dernières années; sa formation académique; le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main à la date des présentes et en date du 1<sup>er</sup> mars 2005; le nombre d'unités d'actions différées portées au crédit de chaque candidat à la date des présentes et en date du 1<sup>er</sup> mars 2005; les autres postes d'administrateurs et de membres de comités auprès d'entités ouvertes de chaque candidat; et l'année depuis laquelle chaque candidat est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TCPL avant l'arrangement de 2003, en vertu duquel TCPL est devenue une filiale en propriété exclusive de TransCanada. Chaque comité du conseil sur lequel un candidat siège actuellement est indiqué séparément ci-dessous.

Candidat à l'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)</sup>		Unités d'actions différées <sup>3)</sup>	
			2006	2005	2006	2005
<b>Kevin E. Benson</b> Wheaton (Illinois) États-Unis Indépendant	59	2005	3 000	0	3 710	0
 <p>Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (transport) depuis juin 2003 et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. Il a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction, The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002, de président, The Pattison Group d'avril 2000 à février 2001 et de président et chef de la direction, Lignes Aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Lignes Aériennes Canadien International Ltée a entamé des procédures en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> et des lois permettant de se placer sous la protection de la loi sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.</p> <p>M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'University of Witwatersrand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
Laidlaw International, Inc.			-			
<b>Derek H. Burney, O.C.</b> Ottawa (Ontario) Canada Indépendant	66	2005	1 000	s.o.	3 299	s.o.
 <p>Administrateur d'entreprises. M. Burney a été président et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004, et il a été président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. (communications) de 1993 à 1999. M. Burney a été l'administrateur principal de Quebecor World Inc. (communications et médias) jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2005. M. Burney a occupé divers postes au sein du Service extérieur canadien, dont celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de 1989 à 1993. De 1987 à 1989, il a été chef de cabinet du premier ministre et a participé directement à la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En 1992, M. Burney a obtenu le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1993. Il est de plus professeur invité et agrégé supérieur de recherche à l'Université Carleton, président de la Confederation College Foundation et membre du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute.</p> <p>M. Burney s'est vu décerner des doctorats honorifiques en droit de l'Université Lakehead, de l'Université Queen's, de l'Université Wilfrid Laurier et de l'Université Carleton. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé et d'une maîtrise de l'Université Queen's.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
CanWest Global Communications Corp. Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (président) Shell Canada Limitée (administrateur principal)			Gouvernance et candidatures; ressources humaines Vérification; ressources humaines, gouvernance et candidatures; surveillance du nucléaire Ressources en cadres et rémunération; santé, sécurité et environnement; nomination et gouvernance; réserves			

Candidat à l'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)</sup>		Unités d'actions différées <sup>3)</sup>	
			2006	2005	2006	2005
<b>Wendy K. Dobson</b> Uxbridge (Ontario) Canada Indépendante	64	1992	3 000	3 000 <sup>4)</sup>	25 617	21 765
 <p>Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto depuis 1993. M<sup>me</sup> Dobson a été présidente de l'Institut C.D. Howe de 1981 à 1987 et sous-ministre déléguée (Finances) au sein du gouvernement du Canada de 1987 à 1989. Elle est vice-présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes.</p> <p>M<sup>me</sup> Dobson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en sciences infirmières de l'University of British Columbia, d'une maîtrise de la Kennedy School of Government et de la Harvard School of Public Health à la Harvard University, et d'un doctorat en sciences économiques de la Princeton University.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont elle est membre</b>			
La Banque Toronto-Dominion			Gouvernance d'entreprise			
<b>E. Linn Draper</b> Lampasas (Texas) États-Unis Indépendant	64	2005	0	s.o.	3 508	s.o.
 <p>Administrateur d'entreprises. M. Draper a quitté le poste de président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus (Ohio), en 2004, poste qu'il occupait depuis avril 1993. M. Draper a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company, de Beaumont (Texas) de 1987 à 1992.</p> <p>M. Draper est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de Rice University et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de Cornell University.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
Alliance Data Systems Corporation Alpha Natural Resources, Inc. NorthWestern Corporation ( <i>président</i> ) Temple-Inland Inc.			Rémunération Rémunération; vérification Gouvernance d'entreprise Rémunération			

Candidat à l'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)</sup>		Unités d'actions différées <sup>3)</sup>	
			2006	2005	2006	2005
<b>L'hon. Paule Gauthier, P.C., O.C., O.Q., c.r.</b> Québec (Québec) Canada Indépendante	62	2002	1 000	1 000	16 807	12 401
	<p>Associée principale, Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). M<sup>me</sup> Gauthier est présidente de l'Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval. Elle est également administratrice de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs. Auparavant, elle était associée chez Gagné Letarte Royer Gauthier Lacasse Boily et oeuvre au sein de la profession juridique depuis 1967. Elle est ex-présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et ex-présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin.</p> <p>M<sup>me</sup> Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.</p>					
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont elle est membre</b>			
Metro Inc. Rothmans Inc.  Banque Royale du Canada			Vérification; ressources humaines Vérification; gouvernance d'entreprise ( <i>présidente</i> ); ressources humaines et retraite Gouvernance d'entreprise; révision et politique sur les risques			
<b>Kerry L. Hawkins</b> Winnipeg (Manitoba) Canada Indépendant	65	1996	3 865 <sup>5)</sup>	3 832 <sup>5)</sup>	27 959	23 144
	<p>Administrateur d'entreprises. M. Hawkins a quitté le poste de président de Cargill Limitée (produits agricoles) en décembre 2005. Il travaille dans les secteurs de la commercialisation et de l'agriculture depuis 1964 et a occupé des postes de haute direction au sein de Cargill Incorporated en Amérique du Nord et en Europe avant d'en devenir président en 1982.</p> <p>M. Hawkins est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie d'entreprise de la North Dakota State University.</p>					
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
NOVA Chemicals Corporation Shell Canada Limitée			Vérification ( <i>président</i> ); ressources humaines Vérification ( <i>président</i> ); gouvernance; réserves; santé et sécurité			

Candidat à l'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)</sup>		Unités d'actions différées <sup>3)</sup>	
			2006	2005	2006	2005
<b>S. Barry Jackson</b> Calgary (Alberta) Canada Indépendant	53	2002	39 000 <sup>6)</sup>	24 000 <sup>6)7)</sup>	9 274	6 192
	Administrateur d'entreprises. M. Jackson est également administrateur de la société fermée Larincina Energy Ltd. Il a été président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de 2002 à 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) de 2001 à 2005. M. Jackson a occupé le poste de président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de 1993 à 2000 et a occupé des postes de haute direction au sein de Northstar Energy Corporation (pétrole et gaz). Il oeuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1974.					
M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de l'University of Calgary.						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
Cordero Energy Inc. Nexen Inc.			Ressources humaines et gouvernance ( <i>président</i> ); Vérification; rémunération; sécurité, environnement et responsabilité sociale ( <i>président</i> ); révision des réserves			
<b>Paul L. Joskow</b> Brookline (Massachusetts) États-Unis Indépendant	58	2004	5 000	5 000	7 135	3 959
	Professeur, faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») depuis 1978. M. Joskow est le directeur du Center for Energy and Environmental Policy Research du MIT et a été chef de la faculté des sciences économiques du MIT de 1994 à 1998. Il oeuvre dans le secteur des sciences économiques à titre de professeur, de scientifique et de consultant depuis 1972 et a occupé divers postes à la Harvard University, à la Stanford University et à la Yale University. Il est président du Yale University Council et a siégé au conseil d'administration du Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005. Il s'est joint au conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra en septembre 2005.					
M. Joskow est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University, d'une maîtrise en philosophie des sciences économiques de la Yale University et d'un doctorat en sciences économiques de la Yale University.						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
National Grid PLC Putnam Mutual Funds, Trustee			Finances ( <i>président</i> ); nominations Courtage ( <i>président</i> ); direction; communications avec les actionnaires; distributions; processus d'investissement; supervision des investissements; litiges			

Candidat à l'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)</sup>		Unités d'actions différées <sup>3)</sup>	
			2006	2005	2006	2005
<b>Harold N. Kvisle</b> Calgary (Alberta) Canada Indépendant	53	2001	705 030 <sup>8)</sup>	716 047 <sup>8)9)</sup>	0	0
 <p>Président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et TCPL depuis mai 2001. Vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires, TCPL, de juin 2000 à avril 2001 et vice-président principal occupant des fonctions semblables de septembre 1999 à juin 2000. M. Kvisle a été président, Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz) de 1990 à 1999. Il oeuvre au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1975 et des secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999. Il a occupé des postes dans les secteurs de l'ingénierie, des finances et de la direction au sein de Dome Petroleum Limited, est l'ex-président du conseil de l'Interstate Natural Gas Association of America (« INGAA ») et est président du Mount Royal College Board of Governors.</p> <p>M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en ingénierie de l'University of Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Calgary.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
Banque de Montréal PrimeWest Energy Inc.			Ressources humaines et rémunération de la direction Opérations et réserves; rémunération ( <i>président</i> )			
<b>David P. O'Brien</b> Calgary (Alberta) Canada Indépendant	64	2001	16 279	10 000	16 807	12 401
 <p>Administrateur d'entreprises. M. O'Brien est administrateur de l'Institut C.D. Howe et est également chevalier de l'Université Concordia. M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002 et président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée (énergie, transport et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Il a oeuvré dans le domaine juridique de 1967 à 1977, et oeuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1978. Il a de plus occupé des postes de haute direction au sein de Petro-Canada. M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque Air Canada a demandé la protection en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> (Canada). M. O'Brien a donné sa démission en qualité d'administrateur d'Air Canada en novembre 2003.</p> <p>M. O'Brien est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques du Loyola College et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il est également titulaire d'un baccalauréat honorifique en entrepreneuriat (International) et en sciences commerciales appliquées du Mount Royal College et d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
EnCana Corporation ( <i>président</i> )			Nomination et gouvernance d'entreprise ( <i>président</i> ); membre non votant de tous les autres comités			
Fairmont Hotels & Resorts Inc.			Gouvernance d'entreprise et nomination; ressources en gestion et rémunération			
Inco Limitée			Gouvernance d'entreprise et nomination; ressources humaines et rémunération ( <i>président</i> )			
Molson Coors Brewing Company Banque Royale du Canada ( <i>président</i> )			Vérification; finances Gouvernance d'entreprise et affaires publiques ( <i>président</i> ); ressources humaines			

Candidat à l'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)</sup>		Unités d'actions différées <sup>3)</sup>	
			2006	2005	2006	2005
<b>Harry G. Schaefer,</b> F.C.A. Calgary (Alberta) Canada Indépendant  	69	1987	23 214 <sup>10)</sup>	22 716 <sup>10)</sup>	16 574	13 052
<p>Président, Schaefer &amp; Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). M. Schaefer est administrateur de la société fermée Fording Coal Limited et vice-président du conseil, TransCanada depuis 2003 et TCPL depuis 1998. M. Schaefer a auparavant été président du conseil, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de mai 1996 à novembre 2000. Il oeuvre au sein du secteur des services publics depuis 1963 et a occupé des postes de haute direction au sein de TransAlta Utilities Corporation. Il est ex-président du conseil de l'Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta.</p> <p>M. Schaefer est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta et est comptable agréé et fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
Agrium Inc. Fording Canadian Coal Trust			Vérification ( <i>président</i> ); gouvernance et nomination Vérification ( <i>président</i> ); gouvernance d'entreprise et ressources humaines			
<b>D. Michael G. Stewart</b> Calgary (Alberta) Canada Non indépendant  	54		5 000	S.O.	S.O.	S.O.
<p>Dirigeant du groupe Ballinacurra de sociétés d'investissement fermées depuis mars 2002. M. Stewart a été administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004. De septembre 1993 à mars 2002, M. Stewart a occupé divers postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (services publics), y compris le poste de vice-président à la direction, Expansion des affaires. Il oeuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 30 ans.</p> <p>M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat en sciences avec distinction en science géologique de l'Université Queen's.</p>						
<b>Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes</b>			<b>Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre</b>			
Canadian Energy Services Inc. <sup>11)</sup> Esprit Energy Trust ( <i>président</i> )			Vérification Vérification (membre non votant); ressources humaines et gouvernance (membre non votant)			

<sup>1)</sup> Exception faite de MM. Benson, Draper et Joskow, qui sont résidents des États-Unis, tous les candidats sont des résidents du Canada.

<sup>2)</sup> Les renseignements portant sur la propriété véritable d'actions ou sur le contrôle ou la haute main exercé sur celles-ci, n'étant pas connus de TransCanada, ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en

propriété véritable par un administrateur ou candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.

- <sup>3)</sup> La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada, et ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est du droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'unités d'actions différées avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces. M. Kvisle est un employé de TransCanada et participe au programme UAD; il ne participe pas au programme UAA.
- <sup>4)</sup> Dans la circulaire d'information de la direction 2005, les actions indiquées pour M. Dobson comprenaient 1 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité. Dans la présente circulaire d'information, ces parts ne sont pas incluses étant donné que TransCanada a disposé de toutes ses participations dans S.E.C. TransCanada Électricité.
- <sup>5)</sup> Les actions indiquées comprennent 2 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- <sup>6)</sup> Les actions indiquées comprennent 8 000 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Jackson.
- <sup>7)</sup> Dans la circulaire d'information de la direction 2005, les actions indiquées pour M. Jackson comprenaient 5 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité. Dans la présente circulaire d'information, ces parts ne sont pas incluses étant donné que TransCanada a disposé de toutes ses participations dans S.E.C. TransCanada Électricité.
- <sup>8)</sup> Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé comprennent des actions ordinaires que M. Kvisle a le droit d'acquérir au moyen de la levée d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, régime qui est décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information. Les administrateurs à ce titre ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 655 833 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, et ce nombre est inclus dans cette colonne.
- <sup>9)</sup> Dans la circulaire d'information de la direction 2005, les actions indiquées pour M. Kvisle comprenaient 1 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité. Dans la présente circulaire d'information, ces parts ne sont pas incluses étant donné que TransCanada a disposé de toutes ses participations dans S.E.C. TransCanada Électricité. La circulaire d'information de la direction 2005 indiquait que les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé par M. Kvisle étaient de 556 881. Ce nombre comprenait 516 667 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises en date du 31 décembre 2004. Dans la présente circulaire d'information de la direction, 675 833 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 ont été incluses.
- <sup>10)</sup> Les actions indiquées ne comprennent pas les 700 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Schaefer et les 5 500 actions ordinaires détenues par une société contrôlée par l'épouse de M. Schaefer. M. Schaefer déclare ne pas être propriétaire véritable de ces actions.
- <sup>11)</sup> Le commandité de Canadian Energy Services L.P.

### Candidats siégeant ensemble à d'autres conseils d'administration

Le tableau ci-dessous indique quels sont les candidats aux postes d'administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'administration d'autres entités ouvertes que TransCanada et les membres de son groupe.

Administrateur	Société
D.H. Burney K.L. Hawkins	Shell Canada Limitée
P. Gauthier D.P. O'Brien	Banque Royale du Canada

### Présence des administrateurs aux réunions

Les tableaux suivants donnent un résumé des réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2005, ainsi que du nombre de réunions auxquelles chaque candidat au poste d'administrateur à élire à l'assemblée a assisté. On s'attend des administrateurs qu'ils assistent à toutes les réunions et chaque administrateur assiste généralement à toutes les réunions, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels.

Type de réunion tenue	Nombre de réunions
Conseil (8 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale) <sup>1)</sup>	9
Vérification (6 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale) (« VER »)	7
Santé, sécurité et environnement (toutes des réunions régulièrement prévues) (« SSE »)	4
Ressources humaines (toutes des réunions régulièrement prévues) (« CRH »)	4
Gouvernance (2 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale) (« GOU »)	3

Administrateur	Réunions du conseil auxquelles il a assisté <sup>1)</sup>		Réunions des comités auxquelles il a assisté	
K.E. Benson <sup>2)</sup>	5 de 6	83 %	4 de 4 VER	100 %
D.H. Burney <sup>3)</sup>	2 de 3	67 %	1 de 1 GOU	100 %
W.K. Dobson	9 de 9	100 %	3 de 3 GOU (président) 4 de 4 CRH	100 % 100 %
E.L. Draper <sup>4)</sup>	5 de 5	100 %	2 de 2 SSE 1 de 1 CRH	100 % 100 %
P. Gauthier	8 de 9	89 %	7 de 7 VER 4 de 4 SSE	100 % 100 %
K.L. Hawkins	8 de 9	89 %	4 de 4 SSE 4 de 4 CRH (président)	100 % 100 %
S.B. Jackson	9 de 9	100 %	7 de 7 VER 2 de 2 GOU 2 de 2 SSE 4 de 4 CRH	100 % 100 % 100 % 100 %
P.L. Joskow	8 de 9	89 %	7 de 7 VER 2 de 3 GOU	100 % 67 %
H.N. Kvisle <sup>5)</sup>	9 de 9	100 %	s.o.	s.o.
D.P. O'Brien	9 de 9	100 %	3 de 3 GOU 4 de 4 CRH	100 % 100 %
H.G. Schaefer	9 de 9	100 %	7 de 7 VER (président) 3 de 3 GOU	100 % 100 %

Nota :

<sup>1)</sup> En plus des réunions du conseil, il y a eu trois séances portant sur des questions stratégiques et une séance de planification stratégique en 2005. Le pourcentage moyen total de participation à ces réunions a été respectivement de 79 % et de 91 %.

<sup>2)</sup> M. Benson a été élu le 29 avril 2005.

<sup>3)</sup> M. Burney a été nommé le 8 septembre 2005.

<sup>4)</sup> M. Draper a été nommé le 15 juin 2005.

<sup>5)</sup> M. Kvisle, en qualité de dirigeant de TransCanada et d'administrateur non indépendant, n'est pas membre de quelque comité du conseil que ce soit, mais est invité à assister à toutes les réunions des comités.

## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé à titre de vérificateurs de TransCanada pour demeurer en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération.

Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2005 et 2004 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<i>Honoraires en millions de dollars</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Honoraires de vérification	3,15 \$	2,50 \$
Honoraires liés à la vérification <sup>1)</sup>	0,11	0,06
Honoraires liés à la fiscalité <sup>2)</sup>	0,12	0,06
Tous les autres honoraires <sup>3)</sup>	0,14	0,05
<b>Total</b>	<b>3,52 \$</b>	<b>2,67 \$</b>

Nota :

<sup>1)</sup> Les honoraires liés à la vérification concernent principalement les vérifications des régimes de retraite de la société.

<sup>2)</sup> Les honoraires liés à la fiscalité concernent principalement les conseils en matière de conformité fiscale et de fiscalité.

<sup>3)</sup> Tous les autres honoraires concernent principalement les services liés à la conformité à la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes.

## Propositions des actionnaires

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2007 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par la secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 18 décembre 2006.

## Gouvernance d'entreprise

### ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la Bourse de New York (le « NYSE ») applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes en matière de comité de vérification »). De plus, TransCanada respecte l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information

concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). En 2005, les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance sont entrées en vigueur et pour les besoins de la Bourse de Toronto (la « TSX »), elles ont remplacé les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise de la TSX.

### **Les codes d'éthique des affaires**

Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TransCanada a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TransCanada estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. À cette fin, TransCanada a adopté des codes d'éthique des affaires pour ses administrateurs, ses employés et son président et chef de la direction, son chef des finances et son contrôleur. Les codes d'éthique des affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com). Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2005. Le respect des divers codes de TransCanada est surveillé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil.

### **Respect des lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance**

L'« Information concernant la gouvernance » présentant l'information exigée conformément aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance est jointe à la présente circulaire d'information en tant qu'annexe A. Le comité de la gouvernance et le conseil ont approuvé cette information. Des renseignements supplémentaires sur le conseil de TransCanada et ses comités figurent ci-après.

### **Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise**

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, un alignement sur les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

### **Charte du conseil**

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait aux intérêts stratégiques et commerciaux de TransCanada, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil avait huit réunions prévues en 2005. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2005, le conseil a tenu une réunion non prévue. De plus, le conseil a tenu trois séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2005.

Le conseil a adopté officiellement et publié une charte écrite qui reconnaît la responsabilité à l'égard de la gérance de TransCanada. La charte aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TransCanada et de ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la

gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales de TransCanada. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) et est jointe à la présente circulaire d'information en tant qu'annexe B.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

### **Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs**

Le comité de la gouvernance fait rapport au conseil chaque année sur l'évaluation du rendement du conseil, sur celui de chacun de ses comités et sur celui de chacun des administrateurs en fonction des résultats du questionnaire d'auto-évaluation annuel des administrateurs. En outre, le président du conseil effectue chaque année des entretiens formels (en fonction des résultats du questionnaire et des attributions de chaque membre du conseil de TransCanada) avec chaque membre du conseil et chaque membre de la haute direction de TransCanada. Le président du comité de la gouvernance évalue chaque année le rendement du président du conseil par rapport aux attributions de ce dernier au moyen d'entretiens formels avec chaque administrateur.

### **Indépendance des administrateurs**

Le conseil se compose actuellement de 12 administrateurs, et, en 2005, le conseil a déterminé que 11 (91,7 %) de ces administrateurs étaient des administrateurs indépendants. La candidature de 12 administrateurs potentiels est soumise aux fins d'élection à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 10 (83,3 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes en matière de comité de vérification et des lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, du NYSE et celles établies en vertu de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle et de M. Stewart, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada. Veuillez vous reporter à la rubrique « Conseil d'administration » de l'annexe A à la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères utilisés pour déterminer l'indépendance.

Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste pas à la réunion pendant la période où la question est traitée et ne vote pas à l'égard de la question.

### **Compétence financière des administrateurs**

Le conseil a déterminé que tous ses administrateurs possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TransCanada.

### **Vote majoritaire à l'égard des administrateurs**

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre de voix exprimées par procuration faisant l'objet d'une abstention pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, un scrutin relatif à l'élection de chacun des administrateurs sera tenu à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil devrait accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements

administratifs de TransCanada et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont publiées sur le site Web de cette dernière à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

### **Description des comités du conseil et de leurs chartes**

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a une charte; les chartes des comités sont publiées sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

#### **Comité de vérification**

**Président :** H.G. Schaefer, F.C.A.

**Membres :** D.D. Baldwin, K.E. Benson, P. Gauthier, P.L. Joskow

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TransCanada, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TransCanada.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification sont contenus dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, le cas échéant, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de TransCanada et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures

et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification à ces régimes portant sur des questions financières.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe également en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à sept reprises.

#### *Comité de la gouvernance*

**Président :** W.K. Dobson

**Membres :** D.H. Burney, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, H.G. Schaefer

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à trois reprises.

#### *Comité des ressources humaines*

**Président :** K.L. Hawkins

**Membres :** W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de quatre administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TransCanada par rapport à des objectifs fixes. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada qui portent sur les prestations.

Le comité administre et gère le régime d'unités d'actions à l'intention des cadres, le régime d'unités d'actions au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à quatre reprises.

#### ***Comité santé, sécurité et environnement***

**Président :** D.D. Baldwin

**Membres :** E.L. Draper, P. Gauthier, K.L. Hawkins

Ce comité se compose de quatre administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité se réunit séparément des dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à quatre reprises.

#### ***Participation du président du conseil aux comités***

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil est membre non votant de tous les comités du conseil.

### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

#### **Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues**

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires ou leur équivalent économique correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de leur rétribution au comptant dans le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime UAA ») ou autrement par l'acquisition d'unités aux termes de ce régime, décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs actuels, sauf M. Draper qui est devenu membre du conseil le 15 juin 2005, ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

Le tableau qui suit présente la participation en actions ordinaires et en UAA de la société de chacun des candidats au poste d'administrateur de la société à la date des présentes et au 1<sup>er</sup> mars 2005.

Administrateur	Année	Nombre d'actions ordinaires <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Nombre d'UAA (n <sup>bre</sup> )	Valeur totale des actions ordinaires et des UAA <sup>2)</sup> (\$)
K.E. Benson	2006	3 000	3 710	236 393
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	+3 000	s.o.	
Derek H. Burney	2006	1 000	3 299	151 454
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	s.o.	s.o.	
Wendy K. Dobson	2006	3 000	25 617	1 008 177
	2005	3 000	21 765	739 235
	Changement	0	+3 852	
E. Linn Draper	2006	0	3 508	123 587
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	s.o.	s.o.	
P. Gauthier	2006	1 000	16 807	627 341
	2005	1 000	12 401	400 020
	Changement	0	+4 406	
K.L. Hawkins	2006	3 865	27 959	1 121 120
	2005	3 832	23 144	805 234
	Changement	+33	+4 815	
S.B. Jackson	2006	39 000	9 274	1 700 693
	2005	24 000	6 192	1 199 731
	Changement	+15 000	+3 082	
P.L. Joskow	2006	5 000	7 135	427 516
	2005	5 000	3 959	267 426
	Changement	0	+3 176	
H.N. Kvisle	2006	49 197 <sup>3)</sup>	s.o. <sup>4)</sup>	1 733 210
	2005	40 214	s.o.	1 200 388
	Changement	+8 983	s.o.	
D.P. O'Brien	2006	16 279	16 807	1 165 620
	2005	10 000	12 401	668 670
	Changement	+6 279	+4 406	
H.G. Schaefer	2006	23 214	16 574	1 401 731
	2005	22 716	13 052	1 067 675
	Changement	+498	+3 522	
D.M.G. Stewart	2006	5 000	s.o.	176 150
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	s.o.	s.o.	

Nota :

<sup>1)</sup> L'information relative aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé, dont TransCanada n'a pas connaissance, a été fournie par chacun des candidats.

- <sup>2)</sup> En fonction d'un cours par action de 29,85 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2005 et de 35,23 \$ le 27 février 2006.
- <sup>3)</sup> M. Kvisle, en qualité d'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 655 833 (675 833 en 2005) actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel montant n'est pas inclus dans cette colonne. Pour le nombre total de titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé par M. Kvisle, se reporter à l'information relative à M. Kvisle sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée — Élection des administrateurs ». Pour la valeur des options de M. Kvisle, se reporter à l'information présentée dans le tableau sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements — Tableaux du régime de rémunération en actions — Nombre global d'options levées au cours de l'exercice 2005 et valeur des options à la fin de l'exercice 2005 ».
- <sup>4)</sup> M. Kvisle, en qualité de dirigeant de TransCanada, participe au programme de rémunération de la haute direction et, à ce titre, n'a pas le droit de participer au régime UAA.

### Rémunération du conseil et des comités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance que TransCanada accorde à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée en la comparant à celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (au sens défini sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements — Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ») et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TransCanada.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, chaque administrateur qui n'était pas employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	30 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. En 2005, M. R.F. Haskayne a agi en qualité de président du conseil du 1<sup>er</sup> janvier au 29 avril et M. S.B. Jackson a agi en qualité de président du conseil du 30 avril au 31 décembre. La moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en UAA. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le chef de la direction, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime UAA. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ». Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

### Honoraires versés aux administrateurs en 2005<sup>1)</sup>

À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié les honoraires totaux versés en espèces et la valeur des UAA octroyées ou créditées en 2005 à la date de l'octroi. M. Kvisle, à titre d'employé de TransCanada, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune UAA à titre d'administrateur.

En règle générale, les administrateurs demandent à ce que leur rétribution soit versée en UAA jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ont en tout temps le droit de demander à ce que leur rétribution soit payée en UAA. En 2005, D.D. Baldwin, K.E. Benson, D.H. Burney, E.L. Draper, P. Gauthier, K.L. Hawkins et D.P. O'Brien ont reçu leur rétribution en UAA. Au cours d'une année où l'administrateur, sauf le président du conseil, choisit de recevoir la rétribution en UAA, 100 % de la rétribution doit être portée à son crédit à titre de UAA à compter de la date à laquelle le choix est reçu. La moitié de la rétribution de M. Jackson en sa qualité de président du conseil a été versée en UAA.

Nom	Rétribution	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Séances relatives aux questions stratégiques et à la planification stratégique	Total des honoraires versés en espèces	Valeur totale des UAA créditées <sup>2)</sup>
D.D. Baldwin <sup>3)</sup>	30 000 \$	6 000 \$	4 000 \$	10 500 \$	18 000 \$	1 500 \$	1 500 \$	41 500 \$	139 290 \$
K.E. Benson <sup>4)5)</sup>	22 500	2 250	s.o.	7 500	6 000	7 500	4 500	30 058	129 482
D.H. Burney <sup>6)</sup>	10 000	1 000	s.o.	3 000	1 500	1 500	1 500	8 500	119 290
W.K. Dobson <sup>3)</sup>	30 000	6 000	4 000	13 500	15 000	10 500	6 000	85 000	109 290
E.L. Draper <sup>5)7)</sup>	22 500	4 500	s.o.	7 500	4 500	6 000	3 000	33 000	124 290
P. Gauthier	30 000	6 000	s.o.	12 000	18 000	10 500	6 000	52 500	139 290
R.F. Haskayne <sup>8)9)</sup>	109 840	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0	3 000	112 840	0
K.L. Hawkins <sup>3)</sup>	30 000	6 000	4 000	12 000	18 000	12 000	6 000	58 000	139 290
S.B. Jackson <sup>8)10)</sup>	228 000	2 000	s.o.	4 500	7 500	1 500	7 500	151 000	100 000
P.L. Joskow <sup>5)</sup>	30 000	6 000	s.o.	12 000	13 500	9 000	4 500	75 000	109 290
D.P. O'Brien	30 000	6 000	s.o.	13 500	10 500	1 500	4 500	36 000	139 290
J.R. Paul <sup>5)9)</sup>	15 000	3 000	s.o.	4 500	4 500	4 500	1 500	33 000	0
H.G. Schaefer <sup>3)11)</sup>	42 000	6 000	25 265	13 500	25 500	1 500	6 000	119 765	109 290
W.T. Stephens <sup>12)</sup>	22 500	4 500	s.o.	4 500	4 500	1 500	0	37 500	0

Nota :

- <sup>1)</sup> Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- <sup>2)</sup> La valeur totale des UAA créditées comprend le montant de la rétribution que l'administrateur a choisi de recevoir en UAA et l'octroi de 3 000 UAA effectué en septembre 2005, lequel avait une valeur en espèces initiale d'environ 36,43 \$ par UAA.
- <sup>3)</sup> La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité.
- <sup>4)</sup> M. Benson a été élu le 29 avril 2005.
- <sup>5)</sup> Ces montants, y compris les équivalents UAA, sont payés ou crédités aux administrateurs américains.
- <sup>6)</sup> M. Burney a été nommé le 8 septembre 2005.
- <sup>7)</sup> M. Draper a été nommé le 15 juin 2005.
- <sup>8)</sup> La rétribution comprend des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée.
- <sup>9)</sup> MM. Haskayne et Paul se sont retirés du conseil le 29 avril 2005.
- <sup>10)</sup> M. Jackson a servi en qualité de président du conseil du 30 avril au 31 décembre 2005. La moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en UAA.
- <sup>11)</sup> La rétribution de M. Schaefer comprend les honoraires de 12 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil.
- <sup>12)</sup> M. Stephens a démissionné du conseil le 12 août 2005.

### **Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés**

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour pour la dernière fois en janvier 2005. Le régime UAA permet aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquiescer des unités représentant le droit d'acquiescer des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2005, un octroi de 3 000 UAA a été effectué aux administrateurs autres que le président du conseil et le chef de la direction.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 UAA en septembre 2005 avait une valeur en espèces initiale d'environ 109 290 \$. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

## **Rémunération de la haute direction et autres renseignements**

### **RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui présente les politiques du comité en ce qui a trait à la détermination de la rémunération des vice-présidents directeurs de TransCanada et du chef de la direction (collectivement, les « membres de la haute direction »).

#### **Information sur le comité**

##### *Composition du comité*

Le comité est composé de quatre administrateurs, soit MM. K.L. Hawkins (président), W.K. Dobson, E.L. Draper et D.P. O'Brien, qui sont tous indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Il n'y a pas d'interpénétration des relations entre les membres du comité ou entre un membre du comité et un des membres de la haute direction actuels de TransCanada. E.L. Draper s'est joint au comité en juin 2005 comme remplaçant de S.B. Jackson qui, en qualité de président du conseil nouvellement élu, est devenu membre non votant du comité. W.T. Stephens était membre du comité jusqu'à sa démission en août 2005. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise – Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise – Indépendance des administrateurs ».

##### *Conseils indépendants*

Le comité embauche ses propres consultants et conseillers juridiques, qui sont indépendants de ceux auxquels a recours la direction, pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment la rémunération de la haute direction, les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière de gouvernance.

## SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité a retenu les services de Hewitt Associations (le « consultant ») pour qu'il fournisse au comité des services de conseils indépendants en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2005. La mission du consultant était de fournir une évaluation indépendante des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2005, le consultant a fourni des services au comité conformément à cette mission.

Si le président du comité l'enjoignait de le faire ou lui donnait son approbation, le consultant pouvait également fournir des conseils à la direction quant à des changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société. Ces services supplémentaires n'ont pas été fournis à TransCanada en 2005.

### *Protocole des réunions*

En 2005, le comité a révisé le moment choisi pour examiner les postes revenant chaque année à son agenda permanent afin de prévoir un meilleur contexte pour la délibération des questions connexes. Pour la plupart des postes récurrents exigeant l'approbation du comité, un processus d'examen révisé en deux étapes a été adopté. Aux termes de ce processus, les soumissions initiales sont présentées au comité pour qu'il les examine à une réunion précédant la réunion relative à l'approbation. Cela accorde aux membres du temps entre les réunions pour demander des renseignements supplémentaires et pour soulever et examiner d'autres questions. Les délibérations se poursuivent à une réunion ultérieure après quoi une résolution est envisagée.

## **Politiques en matière de rémunération de la haute direction**

### *Philosophie de la rémunération*

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;
- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients; et
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale (« RDT ») qui consiste en la combinaison du salaire de base et des primes au rendement qui se traduit en une rétribution concurrentielle tenant compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction. TransCanada continuera de surveiller la conjoncture et de modifier, si nécessaire, son programme de rémunération de la haute direction pour s'assurer qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie de la rémunération de TransCanada.

### *Détermination de la rémunération de chaque membre de la haute direction*

## CONTEXTE DES DÉCISIONS

Toute la rémunération attribuée annuellement aux membres de la haute direction aux termes des programmes suivants est examinée pour chaque personne et approuvée par le comité ou, dans le cas du chef de la direction, recommandée au conseil par le comité à des fins d'approbation. Le comité approuve ou recommande la rémunération à accorder, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur courante d'autres formes de rémunération antérieurement accordées à la personne. Cependant, le comité reçoit des sommaires de l'historique sur trois ans de la

rémunération accordée, sommaires qui sont destinés à approfondir le contexte pour la prise de ses décisions chaque année.

#### COMPÉTITIVITÉ SUR LE MARCHÉ

Le comité examine les données relatives à la rémunération sur le marché qui lui ont été fournies par diverses sources externes en matière de rémunération. Ces données consistent en des renseignements sommaires sur la rémunération provenant de sociétés canadiennes choisies, qui sont généralement d'une taille et d'une envergure similaires à celles de TransCanada, et sont représentatives du marché sur lequel TransCanada livre concurrence pour recruter du personnel qualifié (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année les sociétés qui composent le groupe de référence pour s'assurer de la pertinence de leurs activités comparativement à celles de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques du groupe de référence, comparativement à TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

	TransCanada	Groupe de référence	
	<i>Secteur d'activité</i>	Pipelines nord-américains, électricité	Pétrole et gaz canadiens, pipelines, électricité, services publics
<i>Emplacement</i>	Calgary	Principalement en Alberta	
		<b>Médiane</b>	<b>75<sup>e</sup> percentile</b>
<i>Produits d'exploitation<sup>1)</sup></i>	5,5 G \$	3,2 G \$	8,5 G \$
<i>Capitalisation boursière<sup>2)</sup></i>	15,6 G \$	14,5 G \$	25,0 G \$
<i>Actif<sup>1)</sup></i>	22,4 G \$	11,4 G \$	14,2 G \$
<i>Employés<sup>1)</sup></i>	Environ 2 300	2 249	4 000

Nota :

<sup>1)</sup> Les statistiques relatives aux produits d'exploitation, à l'actif et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2004.

<sup>2)</sup> La capitalisation boursière est calculée en date du 9 septembre 2005.

#### RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT

##### *Attribution de la rémunération*

Au moment d'attribuer la rémunération annuelle aux membres de la haute direction, le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs annuels établis pour l'entreprise et les objectifs de rendement individuels. La RDT annuelle qui est attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

<u>SI LE RENDEMENT RÉEL...</u>	=	<u>LA RDT SERA...</u>
atteint les objectifs/est satisfaisant	=	comparable à la médiane du groupe de référence
dépasse les objectifs/est plus que satisfaisant	=	comparable à la rémunération supérieure à la médiane <sup>1)</sup>
est inférieur aux objectifs/moins que satisfaisant	=	rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent <sup>2)</sup>

Nota :

<sup>1)</sup> Le degré selon lequel un membre de la haute direction reçoit une rémunération supérieure à la médiane dépend de son niveau de rendement.

<sup>2)</sup> Le degré selon lequel la rémunération est rajustée à la baisse dépend du rendement individuel. Cependant, le rajustement est habituellement apporté par l'entremise de composantes variables de la rémunération et non par des composantes fixes.

*Rendement de l'entreprise en 2005*

TransCanada fixe des objectifs annuels pour l'entremise destinés à obtenir les résultats nécessaires pour la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TransCanada. Le tableau qui suit présente un sommaire des catégories de rendement et des points saillants des résultats obtenus en 2005.

<b>Catégorie de rendement</b>	<b>Exemples de mesure du rendement</b>	<b>Points saillants des résultats obtenus en 2005</b>
<b><i>Rendement financier</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfice par action</li> <li>• Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</li> <li>• Rendement total pour les actionnaires</li> </ul>	Solides résultats financiers en 2005, y compris un bénéfice par action de 2,49 \$, en hausse par rapport aux 2,13 \$ de 2004; augmentation considérable des flux de trésorerie provenant de l'exploitation par rapport à 2004; la vente de S.E.C. TransCanada Électricité; hausse notable du rendement total pour les actionnaires.
<b><i>Excellence opérationnelle</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts</li> <li>• Environnement</li> <li>• Sécurité</li> </ul>	Dépassement des objectifs pour les gains de productivité, réalisation de baisses considérables des coûts d'exploitation ciblés et réduction importante des émissions de bioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) provenant des opérations clés.
<b><i>Maximisation des atouts concurrentiels et de la valeur durable de TransCanada</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec les parties intéressées</li> <li>• Réputation de l'entreprise</li> <li>• Forces de l'entreprise et du personnel</li> <li>• Capacité et souplesse financières</li> <li>• Excellence de la stratégie visant la création de valeur, de l'analyse et de l'exécution des placements</li> </ul>	<p>Les résultats du sondage annuel portant sur la satisfaction de la clientèle indiquent que TransCanada a maintenu des niveaux élevés de satisfaction globale de la clientèle et a réalisé d'importantes améliorations dans le domaine des relations avec la haute direction.</p> <p>Maintien d'une solide position de chef de file dans les secteurs de la responsabilité sociale, de l'investissement dans la collectivité et de la gouvernance d'entreprise comme l'attestent les différents prix attribués à TransCanada.</p> <p>Améliorations des processus de gestion du rendement des employés, y compris le développement du leadership, la gestion des qualifications et la planification de la relève.</p> <p>Maintien de solides capacités financières et notations du crédit au Canada et aux États-Unis, ce qui a permis à la société de mener à terme d'importantes opérations.</p>
<b><i>Croissance et maximisation de la valeur à long terme des activités de transport du gaz et croissance des activités de production d'électricité</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Progrès des initiatives visant l'ajout de valeur à long terme</li> <li>• Projets entièrement nouveaux</li> <li>• Acquisitions menées à terme</li> </ul>	<p>Important progrès des initiatives à long terme, y compris les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc dans le Nord, le redémarrage de la centrale Bruce Power A.</p> <p>Initiatives entièrement nouvelles – Pipeline mexicain de Tamazunchale, projet d'oléoduc de Keystone.</p> <p>Acquisitions menées à terme – convention d'achat d'électricité Sheerness, actifs de production d'hydroélectricité de USGen New England.</p>

Pour évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs de l'entreprise, au besoin, le comité examine aussi bien les résultats absolus que les résultats relatifs comparativement à des sociétés paires précises. Le comité estime que des mesures tant relatives qu'absolues sont nécessaires pour donner une perspective équilibrée des réalisations.

Le comité et le conseil estiment que les résultats obtenus par TransCanada en 2005 ont dépassé les objectifs dans les domaines de la performance financière et de la croissance et ont été plus que satisfaisants pour ce qui est des autres objectifs importants. En moyenne, le comité a décidé d'attribuer la RDT supérieure à la médiane aux membres de la haute direction par suite de ces réalisations.

#### ***Valeur de la rémunération attribuée***

Bien que les attributions de rémunération annuelle faites aux membres de la haute direction reposent sur les résultats individuels et de l'entreprise pour l'exercice en cours, la valeur finale des composantes à long terme de la RDT est liée à la capacité de TransCanada de reproduire de façon durable les résultats annuels à long terme et en est tributaire.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement ce but, en 2005 le comité a passé en revue des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction qui illustraient l'effet de différentes formes de résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et sur celle qui a été antérieurement attribuée. Le comité a conclu que la relation souhaitée entre la rémunération et le rendement était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que globalement la rémunération en découlant modélisée aux termes de divers scénarios de rendement était raisonnable et non excessive et parvenait à faire la distinction souhaitée de la valeur de la rémunération en fonction du rendement.

#### COMPOSANTES DE LA RDT

La RDT de TransCanada est structurée de façon à placer la plus grande partie de la rémunération des membres de la haute direction à risque. Les renseignements relatifs aux composantes réelles de la RDT pour le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'après le salaire et la valeur des primes gagnées et reçues au cours de l'exercice financier 2005 (collectivement, les « dirigeants désignés ») sont indiqués dans le tableau « Éléments du programme de rémunération de la haute direction » ci-dessous.

## Programme de rémunération de la haute direction pour 2005

### Éléments du programme de rémunération de la haute direction

En 2005, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions au rendement émises aux termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises en vertu du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments :

Composante de la RDT	Type de rémunération	Composition moyenne de la paye <sup>1)</sup>	Élément	Forme	Régime	Période de rendement
FIXE	Annuelle	28 % de la RDT	Salaire de base	Au comptant	<i>Programme de rémunération de base</i>	1 an
VARIABLE	Annuelle	27 % de la RDT	Prime d'intéressement à court terme	Au comptant	<i>Programme de rémunération au rendement</i>	1 an
	À plus long terme	31 % de la RDT	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions au rendement	<i>Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants</i>	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		14 % de la RDT	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	Acquisition à raison de 33 1/3 % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans

Nota :

<sup>1)</sup> La composition est l'emphase relative placée sur chaque élément qui compose la rémunération et est exprimée sous forme de pourcentage moyen de la RDT globale pour les dirigeants désignés. L'emphase relative sur des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.

### Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction

#### RÉMUNÉRATION FIXE

##### *Programme de rémunération de base*

Le programme de rémunération de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TransCanada en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Les salaires de base sont habituellement ciblés à la médiane du marché et sont passés en revue chaque année. Un écart par rapport à la médiane pourrait se produire à la suite d'un rendement individuel soutenu ou de changements importants aux responsabilités du membre de la haute direction.

## RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le comité s'est volontairement éloigné d'un programme de rémunération variable établie en fonction d'une formule mathématique pour adopter un programme fondé sur le bon jugement et la discrétion du conseil et du comité. Le comité est d'avis que les formules et les pondérations appliquées aux objectifs futurs peuvent entraîner des conséquences non prévues aux fins de la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs s'appuyant sur des formules utilisés pour déterminer les paiements à effectuer aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de rémunération variable annuelle fondée sur le rendement de TransCanada. L'évaluation détaillée par le comité du rendement global de l'entreprise de TransCanada, y compris du rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés, à la situation commerciale et, le cas échéant, au rendement de pairs, fournit la toile de fond pour l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les paiements de rémunération variable annuelle.

*Programme de rémunération au rendement*

Les primes annuelles d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement (le « programme de RR »). Le programme de RR prévoit la possibilité de recevoir des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société.

Le rendement de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Les primes d'intéressement réellement versées aux membres de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire par le comité de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les primes sont prévues en vertu des lignes directrices de rémunération au rendement indiquées plus haut. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.

## RÉMUNÉRATION VARIABLE – À LONG TERME

Comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport, la valeur de la RDT attribuée aux membres de la haute direction au cours d'une année donnée fait état d'une rémunération concurrentielle compte tenu du rendement individuel et du rendement de l'entreprise. La valeur totale de la rémunération variable à long terme accordée chaque année est établie dans le cadre de la RDT globale fondée sur le rendement d'un membre de la haute direction, où :



Une fois que le comité a établi la valeur du RILT total, cette valeur est divisée entre le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (le « régime UAD ») et le régime d'options d'achat d'actions. Le comité détermine la division réelle de la valeur du RILT total au cours d'une année donnée à son gré et tient compte de divers facteurs, notamment :

- les besoins de capitalisation des primes découlant des deux régimes;
- les orientations de chaque régime et la capacité de chacun des membres de la haute direction d'avoir une incidence sur les résultats à moyen et à long termes;
- l'évaluation des primes octroyées.

Pour ce qui est du régime UAD, il est tenu compte des charges à payer budgétisées pour la durée de chaque octroi. Pour ce qui est des options d'achat d'actions, il est tenu compte du surplomb (c.-à-d. le nombre total d'options d'achat d'actions disponibles à des fins d'émission, plus toutes les options d'achat d'actions en cours qui n'ont pas encore été levées) et des taux d'absorption (c.-à-d. le nombre d'options d'achat d'actions émises chaque année en tant que pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada). Le comité passe en revue ces besoins de capitalisation pour équilibrer l'impact que cela pourrait avoir dans les deux cas sur TransCanada.

En ce qui a trait aux orientations, le régime UAD est destiné à aligner le rendement des membres de la haute direction sur les objectifs de rendement à moyen terme qui soutiennent les intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées. Le régime d'options d'achat d'actions aligne les intérêts des membres de la haute direction sur la croissance et la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui rehausse finalement la valeur pour les actionnaires. Le comité tient compte de la capacité du membre de la haute direction d'influer sur les résultats obtenus lorsqu'on les mesure en fonction des différentes orientations du régime.

La valeur des options d'achat d'actions octroyées ne peut être établie avant la date d'octroi. Dès que la valeur économique des options d'achat d'actions est connue, la valeur réelle finalement accordée par l'entremise du régime UAD peut être rajustée. Ce rajustement est nécessaire pour rapprocher la valeur cumulative à long terme réellement accordée par l'entremise des deux régimes à la valeur du RILT total établie par le comité.

Aux termes de cette approche, la valeur du RILT total pourrait éventuellement différer d'une année à l'autre en fonction des résultats. Par conséquent, le nombre d'unités UAD et d'options d'achat d'actions octroyées chaque année peut également varier. Au cours des dernières années, environ 70 % de la valeur du RILT total a été octroyée par l'entremise du régime UAD et 30 % par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

#### *Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants*

Des primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime UAD. Ce régime vise à lier une partie importante de la rémunération de chaque participant à des objectifs de rendement à moyen terme qui soutiennent les intérêts des actionnaires et d'autres parties intéressées. Les participants à ce régime comprennent tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs de TransCanada.

Aux termes du régime UAD, les participants reçoivent un octroi provisoire d'unités dont la valeur est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. L'acquisition des octrois est subordonnée à l'atteinte d'objectifs précis relatifs au rendement de l'entreprise que le comité détermine au moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, une valeur additionnelle est créditée aux participants pour les dividendes déclarés et versés aux actionnaires de TransCanada.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels seront comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant et les accumulations provisionnelles de dividendes seront rajustés compte tenu de cette évaluation. La valeur des unités acquises qui en résulte est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les participants reçoivent un paiement en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi, pour leur valeur liquidative totale. La valeur des dividendes par rapport au nombre d'unités acquises est ajoutée à la valeur des unités acquises pour calculer la valeur liquidative totale.

En 2005, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant la date de l'octroi

inclusivement. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cibles et maximaux, dont l'atteinte rajustera le montant des paiements comme suit :

<u>Niveau de rendement</u>		<u>Rajustement total d'unités</u>
Sous le seuil	=	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	=	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	=	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximum	=	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Les critères de rendement à respecter pour l'acquisition de l'octroi 2005 comportaient :

1. le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »);
2. le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés à qui TransCanada peut livrer concurrence pour ce qui est du capital (le « groupe de référence aux fins du régime UAD »); et
3. des mesures financières globales du bénéficiaire par action et des fonds provenant des activités continues.

Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces mesures et aucune formule de calcul n'est utilisée pour créer l'atteinte des résultats à l'égard du régime. Le comité utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la situation commerciale entourant l'atteinte du rendement.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, ou entre les niveaux cibles et maximaux, le comité déterminera le nombre d'unités et les dividendes accumulés qui sont acquis sur une base proportionnelle. La formule utilisée afin de déterminer la valeur des unités acquise est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'évaluation inclusivement.

Aux fins de la divulgation des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, les octrois en vertu du régime UAD sont considérés comme des primes d'intéressement dans la présente circulaire d'information.

#### *Régime d'options d'achat d'actions*

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de la levée de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. En 2005, seuls les employés au niveau de la direction participent au régime d'options d'achat d'actions.

La formule servant à déterminer le prix de levée d'une option d'achat d'actions repose sur le cours d'une action ordinaire de TransCanada à la date de l'octroi. Le prix de levée correspond au plus élevé du cours de clôture à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées en 2005 sont acquises à raison de 33 1/3 % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans. Les options d'achat d'actions acquises provenant de cet octroi peuvent être levées jusqu'à leur échéance, qui survient sept ans après la date de l'octroi.

#### **Lignes directrices en matière de propriété d'actions**

Le comité est d'avis que les membres de la haute direction devraient détenir une participation dans TransCanada afin de faire coïncider leurs intérêts financiers avec ceux des actionnaires. En janvier 2003, tous les membres de la haute direction et certains autres employés au niveau de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre

en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait être important compte tenu du salaire de base de chaque employé. Les employés indiqués ont cinq ans pour respecter les lignes directrices suivantes :

Chef de la direction . . . . .	3 fois son salaire de base
Vice-présidents directeurs . . . . .	2 fois leur salaire de base
Autres employés au niveau de la haute direction . . . . .	1 fois leur salaire de base

Dans le calcul de leur participation dans TransCanada, ces employés peuvent inclure la valeur des actions dont ils sont propriétaires et des unités en circulation qui leur ont été octroyées aux termes du régime UAD. Le comité reçoit des mises à jour régulières sur les niveaux de propriété des employés et sur la conformité aux lignes directrices. Au 31 décembre 2005, tous les dirigeants désignés avaient atteint ou dépassé ces lignes directrices.

### Modifications au programme de rémunération de la haute direction pour 2005

#### Régime UAD

Un examen de la structure du régime UAD a été entrepris en 2004 afin de le faire coïncider davantage avec la philosophie de rémunération de TransCanada. Par suite de cet examen, le comité a approuvé des modifications qui ont été mises en œuvre à compter de l'octroi 2005.

Les octrois indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » (ci-après) pour les exercices 2003 et 2004 ont été effectués en vertu de l'ancienne structure. Les principales différences entre l'ancienne structure et la structure actuelle comprennent l'augmentation des niveaux de rendement et la recalibration des objectifs en matière de rendement comme il est indiqué ci-après.

	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum
<b>Ancienne structure</b> (pour les octrois 2003 et 2004)	Aucun paiement	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint  Paiement de 50 % des unités acquises	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre  Paiement de la totalité des unités octroyées	s.o.
<b>Structure actuelle</b> (pour les octrois 2005 et suivants)	Aucun paiement	Exige un rendement acceptable qui peut être atteint  Paiement de 50 % des unités octroyées	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint  Paiement de la totalité des unités octroyées	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre  Paiement de 150 % des unités octroyées

L'ancienne structure comportait un risque important de perte par défaut d'octrois en raison du niveau élevé des exigences en matière de rendement tant au niveau du seuil que des cibles. Les octrois avaient des valeurs nominales plus élevées (c.-à-d. plus d'unités) pour reconnaître ce risque important. La structure actuelle offre une reconnaissance des niveaux de rendement satisfaisants et excellents sans exiger de valeurs d'octroi nominales plus élevées pour atteindre le même niveau voulu de rémunération concurrentielle à long terme.

Auparavant, le cours de l'action utilisé pour déterminer la valeur des unités était le cours de clôture à la TSX à la date de l'octroi. À compter de l'octroi 2005, le cours de l'action utilisé pour déterminer la valeur des unités au moment de l'octroi tiendra compte du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. La modification a été apportée pour faire coïncider le processus d'évaluation relatif aux octrois avec le processus d'évaluation relatif aux paiements.

### **Régimes inactifs de rémunération de la haute direction**

La rubrique qui suit présente des renseignements relatifs à des régimes de rémunération de la haute direction aux termes desquels des octrois ou primes ne sont plus effectués. Cependant, les octrois ou primes en cours provenant des régimes indiqués continuent d'être divulgués en tant qu'éléments de rémunération des dirigeants désignés dans les différents tableaux figurant sous la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

#### ***Régime d'options d'achat d'actions avant 2003***

Avant 2003, le comité administrait le régime d'options d'achat d'actions afin de prévoir des options d'achat d'actions pouvant être levées dans un délai de dix ans, dont 25 % étaient acquis à la date de l'octroi et 25 % à chaque année pour les trois années suivantes.

#### ***Régime d'unités au rendement***

Le régime d'unités au rendement (« RUR ») a été établi en 1995 et visait les participants faisant partie des groupes d'employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de prévoir qu'aucune autre unité ne serait accordée à compter de 2003 aux termes du RUR. Les accumulations sur les octrois en cours continueront jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012.

Jusqu'en 2003, une unité du RUR était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Une unité du RUR accumule chaque année un montant au comptant jusqu'à concurrence de la valeur totale des dividendes versés sur une action ordinaire pour l'exercice financier précédant. L'unité accumule ce montant si le TGA de TransCanada est égal ou supérieur à celui d'autres sociétés canadiennes déterminées à qui TransCanada livre concurrence pour ce qui est du capital (le « groupe de référence aux fins du RUR »). Le comité peut, à son entière discrétion, accorder le montant intégral ou un montant moindre si le TGA absolu de TransCanada est inférieur à celui de la moyenne du groupe de référence aux fins du RUR.

Une unité du RUR est acquise trois ans après la date d'octroi et est réputée être automatiquement rachetée au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une fois acquise, une unité du RUR peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à tout moment et avant le dixième anniversaire de l'octroi. Toutefois, l'unité du RUR acquise ne peut être levée que si l'option qui a été octroyée au même moment que l'unité est levée en même temps ou a été levée antérieurement. Si l'option sous-jacente est levée avant que l'unité du RUR ne soit acquise, cette dernière est frappée de déchéance.

### **Rémunération du président et chef de la direction**

Les éléments qui composent la RDT du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction, soit le salaire de base, les primes d'intéressement à court terme (aux termes du programme RR), les primes d'intéressement à moyen terme (aux termes du régime UAD) et les primes d'intéressement à long terme (aux termes du régime d'options d'achat d'actions). Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes facteurs liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction. À l'instar des autres membres de la haute direction, aucune pondération préétablie n'est appliquée aux objectifs de rendement personnels du chef de la direction ni aucun calcul numérique n'est réalisé pour déterminer les paiements de rémunération variable annuelle qui s'appliquent à lui.

#### ***Examen général du rendement***

Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses accomplissements par rapport aux objectifs de rendement personnels et de rendement de l'entreprise que le comité a approuvés en début d'exercice, ainsi que de son

apport global à la réussite de la société. En 2005, les objectifs personnels de M. Kvisle étaient axés sur les domaines suivants :

#### ATTEINTE DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE

Comme il a été indiqué plus haut, le conseil a examiné les résultats financiers et non financiers de TransCanada pour 2005, et a évalué que la société a atteint ou dépassé tous les objectifs de rendement établis et que M. Kvisle a joué un rôle clé dans l'atteinte de ces résultats.

#### CRÉATION DE VALEUR

M. Kvisle a joué un rôle clé dans la réalisation des grandes initiatives à valeur ajoutée en 2005. La réalisation de l'acquisition des installations hydroélectriques de USGen New England et le contrat d'achat d'électricité Sheerness ajouteront des bénéfices importants aux activités de production d'électricité. La société a entrepris la construction du projet de pipeline Tamazunchale au Mexique et a mis en service la centrale de cogénération de Grandview. D'importants progrès ont été réalisés dans de grandes initiatives à long terme, notamment les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc dans le Nord, le projet d'oléoduc de Keystone et un projet visant à redémarrer les unités de Bruce Power. Toutes ces initiatives servent à atteindre les objectifs de la société visant la croissance de ses activités de transport du gaz et de production d'électricité.

#### CRÉATION D'UNE SOLIDE ÉQUIPE DE DIRECTION

La société continue de se concentrer sur la formation de leaders hautement motivés dotés de solides compétences, enthousiasmés par les stratégies et objectifs d'entreprise de TransCanada et alignés sur ses stratégies et objectifs. M. Kvisle a fait preuve de leadership en 2005 pendant que l'entreprise s'efforçait d'améliorer la gestion du rendement des employés et les processus de rétroaction, et de créer des plans de relève à l'égard des postes clés de cadres supérieurs.

#### ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS

Grâce aux mesures qu'il a prises en 2005, M. Kvisle a continué de faire preuve de son engagement visant l'établissement de relations fructueuses à long terme avec les principales parties intéressées, y compris les clients, les gouvernements, les actionnaires, les autorités de réglementation et les Premières Nations. De solides relations avec ces parties intéressées sont considérées comme déterminantes du succès de la société à long terme. Le sondage annuel de la société concernant la satisfaction de la clientèle a fait état en 2005 d'importantes améliorations en ce qui a trait aux relations des cadres supérieurs avec les clients.

#### EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

M. Kvisle dirige les efforts de la société axés sur la gestion des coûts d'exploitation et d'administration, la prestation d'un service adapté aux besoins et fiable, l'efficacité organisationnelle et le respect des normes en matière de santé, sécurité et environnement. En 2005, les coûts réels d'exploitation et d'administration de la société ont été inférieurs aux coûts budgétés. La société a reçu d'excellentes notes lors de son sondage auprès de la clientèle à l'égard de son efficacité et de son efficacité transactionnelles, et elle a réduit les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de ses opérations.

#### CONFIANCE DES INVESTISSEURS

Sous le leadership de M. Kvisle, la société a maintenu une stratégie de constance disciplinée, réalisé de solides résultats financiers et permis au conseil d'augmenter le dividende de 1,16 \$ à 1,22 \$ en 2005. Cela a contribué à une hausse du

cours de l'action de TransCanada qui est passée de 29,80 \$ à la fin de 2004 à 36,65 \$ au 31 décembre 2005. En 2005, le RTA s'est établi à environ 28 %.

#### GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET RÉPUTATION

TransCanada est fière de ses bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de la solide réputation de la société. M. Kvisle a joué un rôle clé pour veiller à ce que la société respecte les normes les plus élevées à cet égard. La société s'est vu récompensée par plusieurs prix en ce qui a trait à ses pratiques de gouvernance, à sa responsabilité sociale et à son investissement dans la collectivité.

#### *Sommaire du rendement*

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement dépassait ses objectifs individuels en 2005 et a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est d'avis que les réalisations globales de M. Kvisle ont dépassé ses objectifs personnels en 2005 et, de ce fait, sa RDT se situe dans le meilleur quartile de RDT pour des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Dans le cadre de sa décision, le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels de M. Kvisle et des objectifs de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes à l'égard de l'économie, de l'industrie et du marché qui ont eu une incidence sur le rendement de TransCanada.

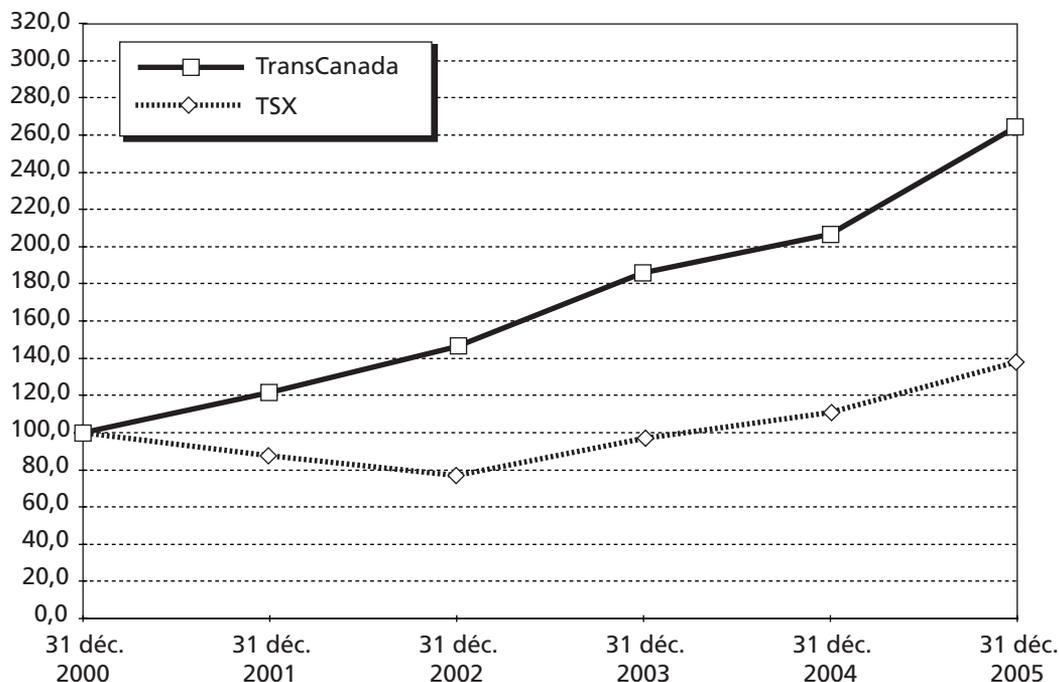
Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est soumis pour le compte du comité des ressources humaines du conseil :

**K.L. Hawkins (président)**  
**W.K. Dobson**

**D.P. O'Brien**  
**E.L. Draper**

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires à l'égard d'actions ordinaires de TransCanada (auparavant TCPL) par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ en actions ordinaires le 31 décembre 2000).



	31 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	Croissance annuelle composée
TransCanada	100	121,1	146,0	185,4	206,6	263,9	21,4 %
TSX	100	87,4	76,6	97,0	111,1	137,9	6,6 %

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE TCPL

Les membres de la haute direction de TransCanada sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter de fonctions à titre de membre de la haute direction de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif que les actions ordinaires de TCPL, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Toutes les valeurs relatives à la rémunération indiquées sous la présente rubrique proviennent des régimes ou programmes de rémunération qui sont décrits en détail sous la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » ou de conventions de retraite décrites sous la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ailleurs dans la présente circulaire d'information de la direction.

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des exercices 2005, 2004 et 2003 par les dirigeants désignés.

Nom et poste principal des dirigeants désignés (a)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				RÉMUNÉRATION À LONG TERME			Toute autre rémunération <sup>6)</sup> (\$ (i))
	Année (b)	Salaire <sup>1)</sup> (\$ (c))	Prime <sup>2)</sup> (\$ (d))	Autre rémunération annuelle <sup>3)</sup> (\$ (e))	Octrois		Versements	
					Titres sous option octroyés <sup>4)</sup> (n <sup>bre</sup> ) (f)	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$ (g))	Versements aux termes du RILT <sup>5)</sup> (\$ (h))	
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2005	1 050 003	1 300 000	–	160 000	–	1 852 433	10 417
	2004	871 251	1 100 000	–	165 000	–	–	8 665
	2003	772 503	900 000	–	200 000	–	–	35 703
R.K. Girling Vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances	2005	460 032	500 000	–	60 000	–	740 973	25 600
	2004	457 524	460 000	–	60 000	–	–	25 571
	2003	443 751	430 000	–	80 000	–	–	21 494
A.J. Pourbaix Vice-président directeur, Électricité	2005	440 001	500 000	–	60 000	–	740 973	49 691
	2004	407 505	450 000	–	60 000	–	–	46 148
	2003	382 506	430 000	–	80 000	–	–	36 867
R.J. Turner Vice-président directeur, Transport du gaz	2005	450 000	350 000	–	40 000	–	555 730	4 500
	2004	450 000	340 000	–	40 000	–	–	42 578
	2003	447 501	300 000	–	60 000	–	–	46 779
D.M. Wishart Vice-président directeur, Opérations et génie	2005	372 504	400 000	–	40 000	–	370 487	3 713
	2004	335 004	330 000	–	40 000	–	–	3 325
	2003	279 435	270 000	–	40 000	–	–	4 427

Nota :

- 1) Cette colonne tient compte du salaire de base réel gagné durant l'exercice indiqué. Les rajustements de salaire prennent habituellement effet le 1<sup>er</sup> avril.
- 2) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de RR et attribuables à l'exercice financier indiqué. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.
- 3) La valeur des avantages indirects pour chaque dirigeant désigné est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel total et de la prime pour l'exercice financier et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux dirigeants désignés en 2005 a été de 23 102 \$ et comprenait notamment une indemnité pour usage ou location de voiture et les frais d'entretien connexes, le stationnement payé par la société, les adhésions à des cercles de déjeuners-causeries et/ou à des clubs de loisirs et les conseils financiers/la préparation de déclarations de revenu.
- 4) Cette colonne indique le nombre d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés pour chacun des exercices indiqués.
- 5) Les versements aux termes du RILT représentent la valeur des paiements effectués ou devant être effectués en 2006 pour la proportion des unités UAD octroyées en 2003 qui ont été acquises et sont devenues admissibles à des fins de paiement en 2005. Aucun paiement n'a été effectué aux termes du RUR aux dirigeants désignés.
- 6) Les sommes dans cette colonne comprennent les sommes versées aux dirigeants désignés par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 21 000 \$ pour 2005 et 2004 et 17 067 \$ pour 2003; M. Pourbaix – 39 000 \$ pour 2005 et 2004 et 22 917 \$ pour 2003; M. Wishart – 1 650 \$ pour 2003 (rétribution en tant qu'administrateur versée par un membre du groupe).

Cette colonne comprend également la valeur du salaire versé au lieu de vacances en fonction du choix du dirigeant désigné et la valeur des cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du dirigeant désigné pour l'exercice indiqué. Les dirigeants désignés peuvent participer au régime d'épargne-actions des employés sur la même base que tous les autres employés de TransCanada. Chaque employé peut cotiser par voie de déduction salariale aux fins de l'achat d'actions ordinaires. TransCanada fait correspondre à l'achat effectué suivant les directives d'un employé une somme égale à 25 % du montant de l'employé

jusqu'à concurrence d'une cotisation supplémentaire maximale de TransCanada de 1 % du salaire de base de l'employé. Dans la circulaire d'information de la direction 2005, l'information dans cette colonne était présentée sous la colonne e). Par ailleurs, la société n'inclut plus la valeur des cotisations des employés au régime d'épargne-actions des employés puisque ces cotisations sont financées par des allocations de crédit flexibles et font partie du programme d'avantages sociaux offert à tous les employés de TransCanada.

### Tableaux du régime d'intéressement à long terme

#### Octrois aux termes du régime UAD en 2005

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime UAD qui ont été approuvés en février 2005. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2005. Ces octrois en cours n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h).

Nom	Titres, unités ou autres droits <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) <sup>2)</sup>			
			Sous le seuil (n <sup>bre</sup> )	Seuil (n <sup>bre</sup> )	Cible (n <sup>bre</sup> )	Maximum (n <sup>bre</sup> )
H.N. Kvisle	65 320	31 déc. 2007	0	32 660	65 320	97 980
R.K. Girling	18 349	31 déc. 2007	0	9 175	18 349	27 524
A.J. Pourbaix	15 657	31 déc. 2007	0	7 828	15 657	23 485
R.J. Turner	12 458	31 déc. 2007	0	6 229	12 458	18 687
D.M. Wishart	12 458	31 déc. 2007	0	6 229	12 458	18 687

Nota :

<sup>1)</sup> Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

<sup>2)</sup> Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

#### Octrois aux termes du régime UAD en 2004

La présente rubrique comprend des renseignements sur les octrois aux termes du régime UAD qui ont été effectués en 2004. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2005. Ces octrois en cours n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h) ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) <sup>2)</sup>			
			Sous le seuil (n <sup>bre</sup> )	Seuil (n <sup>bre</sup> )	Cible (n <sup>bre</sup> )	Maximum (n <sup>bre</sup> )
H.N. Kvisle	73 185	31 déc. 2006	0	36 593	73 185	73 185
R.K. Girling	29 275	31 déc. 2006	0	14 638	29 275	29 275
A.J. Pourbaix	26 140	31 déc. 2006	0	13 070	26 140	26 140
R.J. Turner	21 540	31 déc. 2006	0	10 770	21 540	21 540
D.M. Wishart	21 540	31 déc. 2006	0	10 770	21 540	21 540

Nota :

<sup>1)</sup> Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

<sup>2)</sup> Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

### Octrois aux termes du régime UAD en 2003

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD qui ont été effectués en 2003 et acquis en 2005. Le tableau rapproche la valeur versée aux dirigeants désignés qui est indiquée sous Versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h), ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Unités acquises provenant d'octrois <sup>2)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Unités acquises provenant d'octrois <sup>3)</sup> (\$)	Valeur acquise provenant de dividendes <sup>4)</sup> (\$)	Règlement total <sup>5)</sup> (\$)
H.N. Kvisle	50 000	31 déc. 2005	45 000	1 647 000	205 433	1 852 433
R.K. Girling	20 000	31 déc. 2005	18 000	658 800	82 173	740 973
A.J. Pourbaix	20 000	31 déc. 2005	18 000	658 800	82 173	740 973
R.J. Turner	15 000	31 déc. 2005	13 500	494 100	61 630	555 730
D.M. Wishart	10 000	31 déc. 2005	9 000	329 400	41 087	370 487

Nota :

- <sup>1)</sup> Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD qui servent à déterminer l'acquisition. La fourchette d'unités qui sont admissibles aux fins d'acquisition aux termes de cet octroi varie entre 50 % et 100 %, en fonction du rendement entre le seuil et la cible, ou 0 % si le seuil de rendement n'est pas atteint.
- <sup>2)</sup> D'après l'évaluation qu'a faite le comité du rendement comparativement aux objectifs, 90 % des unités octroyées ont été acquises à des fins de règlement. Ce nombre ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.
- <sup>3)</sup> La valeur des unités octroyées qui ont été acquises reposait sur un prix évalué au 31 décembre 2005 à 36,60 \$ par unité.
- <sup>4)</sup> La valeur supplémentaire relative à la valeur accumulée provenant des dividendes déclarés et versée relativement au total des unités acquises.
- <sup>5)</sup> Comprend tant la valeur acquise provenant des octrois que la valeur acquise provenant des dividendes. Cette valeur de règlement est déclarée en tant que versement aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h) ci-dessus.

### Renseignements supplémentaires – Octrois aux termes du régime UAD en 2006

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime UAD sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elles ne soient pas tenues de le faire, TransCanada divulgue ces octrois de rémunération à l'intention des dirigeants désignés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD effectués en 2006 :

Nom	Titres, unités ou autres droits <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) <sup>2)</sup>			
			Sous le seuil (n <sup>bre</sup> )	Seuil (n <sup>bre</sup> )	Cible (n <sup>bre</sup> )	Maximum (n <sup>bre</sup> )
H.N. Kvisle	52 391	31 déc. 2008	0	26 195	52 391	78 586
R.K. Girling	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
A.J. Pourbaix	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
R.J. Turner	8 958	31 déc. 2008	0	4 479	8 958	13 436
D.M. Wishart	8 958	31 déc. 2008	0	4 479	8 958	13 436

Nota :

- <sup>1)</sup> Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.
- <sup>2)</sup> Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

**Octrois en cours aux termes du RUR**

Le tableau suivant présente les octrois du RUR accordés aux dirigeants désignés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations y compris l'accumulation approuvée pour le dernier exercice financier terminé.

Nom	Titres, unités ou autres droits <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement <sup>2)</sup>	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres <sup>3)</sup>		Règlement total (\$)
			Sous le seuil <sup>4)</sup> (\$)	Maximum <sup>4)</sup> (\$)	
H.N. Kvisle	150 000	25-fév.-12	0	620 850	—
	100 000	20-mars-11	0	503 900	—
	42 500	27-fév.-11	0	214 158	—
	55 000	28-fév.-10	0	325 545	—
	50 000	01-fév.-10	0	295 950	—
	90 000	01-sept.-09	0	532 710	—
R.K. Girling	65 000	25-fév.-12	0	269 035	—
	45 000	27-fév.-11	0	226 755	—
	45 000	28-fév.-10	0	266 355	—
	50 000	01-fév.-10	0	295 950	—
	20 000	29-juill.-09	0	118 380	—
	25 000	01-mars-09	0	147 975	—
	25 000	03-déc.-08	0	147 975	—
	25 162	09-déc.-07	0	179 380	—
A.J. Pourbaix	65 000	25-fév.-12	0	269 035	—
	35 000	27-fév.-11	0	176 365	—
	20 000	28-fév.-10	0	118 380	—
	20 000	01-fév.-10	0	118 380	—
	20 000	01-mars-09	0	118 380	—
	17 500	03-déc.-08	0	103 583	—
R.J. Turner	50 000	25-fév.-12	0	206 950	—
	42 500	27-fév.-11	0	214 158	—
	35 000	28-fév.-10	0	207 165	—
	50 000	01-fév.-10	0	295 950	—
	20 000	29-juill.-09	0	118 380	—
	40 000	01-mars-09	0	236 760	—
D.M. Wishart	30 000	25-fév.-12	0	124 170	—
	35 000	27-fév.-11	0	176 365	—
	20 000	28-fév.-10	0	118 380	—
	20 000	01-fév.-10	0	118 380	—
	20 000	01-mars-09	0	118 380	—
	25 162	09-déc.-07	0	179 380	—

Nota :

<sup>1)</sup> Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera accordé aux termes du RUR, ce dernier sera éliminé progressivement sur la durée de vie restante des unités en cours.

- <sup>2)</sup> La période de levée de toutes les unités du RUR commence à l'acquisition, soit le troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités du RUR échéant le 1<sup>er</sup> février 2010. Ces unités ont été octroyées aux termes d'un programme incitatif spécial unique, lesquelles unités ont été acquises le 22 février 2002.
- <sup>3)</sup> Le comité a décidé en février 2006 que 0,964 \$ par unité du RUR en circulation s'accumuleront pour 2005 à l'égard des octrois accordés de 1995 à 2002.
- <sup>4)</sup> La société n'inclut plus les colonnes « Seuil » et « Cible » puisque les valeurs indiquées étaient égales aux valeurs indiquées ici sous la colonne « Maximum ». Une fois que le comité a approuvé la valeur accumulée et qu'elle a été attribuée à chaque unité en cours du RUR, aucune autre valeur future ne peut être appliquée. Cependant, le régime prévoit un risque de paiement d'une valeur de zéro en provenance du régime si la disposition relative à la levée que prévoit le régime n'est pas respectée.
- <sup>5)</sup> Les valeurs contenues dans cette colonne sont des sommes reçues durant l'exercice financier en cours par suite de la levée d'unités acquises. Un blanc (« - ») indique qu'il n'y a pas eu d'unités levées provenant de l'octroi. Une valeur de zéro indique que l'unité a été abandonnée. Le cas échéant, les valeurs de règlement totales sont également déclarées en tant que versements aux termes du RILT dans la colonne h) du tableau Sommaire de la rémunération ci-dessus.

## Tableaux des régimes de rémunération en actions

### Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2005

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés au cours de l'exercice financier 2005.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées <sup>1)</sup>	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2005	Prix de levée <sup>2)</sup> (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	28-fév.-05	160 000	14,88 %	30,09	29,72	28-fév.-12
R.K. Girling	28-fév.-05	60 000	5,58 %	30,09	29,72	28-fév.-12
A.J. Pourbaix	28-fév.-05	60 000	5,58 %	30,09	29,72	28-fév.-12
R.J. Turner	28-fév.-05	40 000	3,72 %	30,09	29,72	28-fév.-12
D.M. Wishart	28-fév.-05	40 000	3,72 %	30,09	29,72	28-fév.-12

Nota :

- <sup>1)</sup> À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options sont acquises et peuvent être levées.
- <sup>2)</sup> Le prix de levée correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

### Nombre global d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2005 et valeur des options d'achat d'actions à la fin de l'exercice 2005

Le tableau qui suit présente pour chacun des dirigeants désignés :

- le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005;
- la valeur globale réalisée à la levée;
- le nombre total d'options d'achat d'actions non levées, le cas échéant; et

- la valeur des options d'achat d'actions « en jeu » non levées au 31 décembre 2005.

Nom	Actions ordinaires acquises à la levée (n <sup>bre</sup> )	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 31 décembre 2005 (n <sup>bre</sup> )		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2005 <sup>1)</sup> (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
H.N. Kvisle	195 000	2 928 834	480 833	336 667	7 258 529	3 082 271
R.K. Girling	0	0	138 333	126 667	1 949 029	1 167 471
A.J. Pourbaix	100 000	1 030 445	110 833	126 667	1 522 628	1 167 471
R.J. Turner	87 094	1 278 118	165 833	86 667	2 578 063	810 136
D.M. Wishart	40 000	788 835	150 162	80 000	1 924 510	714 665

Nota :

- <sup>1)</sup> La valeur des options d'achat d'actions « en jeu » non levées au 31 décembre 2005 correspond à la différence entre le prix de levée et le cours de clôture de 36,65 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2005. Les options d'achat d'actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement levées et les gains réels, le cas échéant, à la levée dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de levée.

#### Renseignements supplémentaires – Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2006

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada divulgue ces octrois de rémunération à l'intention des dirigeants désignés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions effectués en 2006 :

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées <sup>1)</sup>	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2006 <sup>2)</sup>	Prix de levée <sup>3)</sup> (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	27-fév.-06	250 000	20,82 %	35,23	35,23	27-fév.-13
R.K. Girling	27-fév.-06	90 000	7,49 %	35,23	35,23	27-fév.-13
A.J. Pourbaix	27-fév.-06	90 000	7,49 %	35,23	35,23	27-fév.-13
R.J. Turner	27-fév.-06	55 000	4,58 %	35,23	35,23	27-fév.-13
D.M. Wishart	27-fév.-06	55 000	4,58 %	35,23	35,23	27-fév.-13

Nota :

- <sup>1)</sup> À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options d'achat d'actions sont acquises et peuvent être levées.
- <sup>2)</sup> D'après les options d'achat d'actions totales octroyées en date du 27 février 2006.
- <sup>3)</sup> Le prix de levée correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

### Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation de TransCanada ont été autorisés à des fins d'émission. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TransCanada que le comité peut déterminer de temps à autre. À compter de 2005, le comité a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime. Le texte qui suit donne des renseignements clés au sujet des dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- les actionnaires ont approuvé une modification à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de TransCanada qui a eu lieu le 23 avril 2004 en vue d'accroître de 1 000 000 d'actions le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime;
  - un nombre maximal de 26 000 000 d'actions ordinaires de TransCanada peuvent être émises aux termes du régime, ce qui représente 5,3 % des actions ordinaires émises et en circulation au 27 février 2006;
  - en date du 27 février 2006, environ 9 661 488 actions ordinaires pouvaient être émises à la levée d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 2,0 % des actions ordinaires émises et en circulation;
  - en date du 27 février 2006, environ 2 190 764 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,4 % des actions ordinaires émises et en circulation;
  - en date du 27 février 2006, environ 14 147 748 actions ordinaires ont été émises lors de la levée d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,9 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation; et
- le prix de levée des options d'achat d'actions émises et non levées varie entre 10,03 \$ et 35,23 \$, et leur échéance varie entre le 24 avril 2006 et le 27 février 2013.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission sous forme d'options d'achat d'actions octroyées à n'importe quel participant ne peut excéder 5 % des actions ordinaires de TransCanada alors émises et en circulation. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve de la restriction susmentionnée. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par testament ou par des participants qui, pour quelque raison que ce soit, sont incapables de gérer leurs affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées à partir de 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une date d'échéance de sept ans. Le prix de levée d'une option d'achat d'actions est égal au plus élevé du cours de clôture d'une action ordinaire à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré d'une action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'octroi des options d'achat d'actions.

Des changements administratifs ont été apportés à l'utilisation du régime d'options d'achat d'actions en 2003, lesquels n'ont pas nécessité une modification aux modalités du régime. De plus amples renseignements sur ces changements figurent à la rubrique « Régimes inactifs de rémunération de la haute direction — Régime d'options d'achat d'actions avant 2003 ».

Aux termes des modalités actuelles du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions viennent à échéance à la première des dates suivantes à survenir :

1. le troisième anniversaire de la date de la retraite du participant;
2. le premier anniversaire de la date du décès du participant; ou
3. le septième anniversaire de la date de l'octroi.

Le tableau suivant présente les mesures que prévoit le régime d'options d'achat d'actions en cas de survenance d'un cas de cessation d'emploi :

<b>Cas de cessation d'emploi</b>	<b>Mesure</b>
<i>Démission</i> <sup>1)</sup> :	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
<i>Cessation d'emploi non motivée</i> :	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard le dernier jour de la période de préavis, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
<i>Cessation d'emploi motivée</i> <sup>1)</sup> :	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.

Nota :

<sup>1)</sup> Le comité a modifié ces dispositions rétroactivement en février 2006.

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières et règles applicables, le comité peut modifier le régime ou y mettre fin à tout moment, étant toutefois entendu que toute modification qui a pour but d'accroître le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime doit être approuvée par les actionnaires de TransCanada. Toute modification de cette nature ne doit pas porter atteinte aux droits des participants sans leur consentement.

#### **Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation**

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à la levée d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2005.

<b>Catégorie de régime</b>	<b>Nombre de titres devant être émis à la levée d'options en cours (a)</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré des options en cours (b)</b>	<b>Nombre de titres qui demeurent disponibles à des fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne a)) (c)</b>
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 714 390	22,67 \$	3 391 764
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>8 714 390</b>	<b>22,67 \$</b>	<b>3 391 764</b>

## PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Prestations de pension et de retraite

Les régimes de retraite canadiens de TransCanada sont conçus pour attirer et maintenir en poste des employés à long terme et pour fournir aux employés un revenu de retraite annuel à vie.

### Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TransCanada participent au régime de retraite agréé de TransCanada, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif. Le régime de retraite agréé prévoyait auparavant trois choix : à prestations déterminées, à cotisations déterminées et une combinaison des deux (prestations déterminées et cotisations déterminées). Il a été modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour éliminer l'option de combinaison pour les nouveaux membres et il a été modifié de nouveau le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour éliminer l'option de cotisations déterminées.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu égale 85. Les employés peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :

1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé<sup>1)</sup>  
jusqu'à concurrence de la moyenne finale<sup>2)</sup> du MGAP<sup>3)</sup>

*plus*

1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé  
en excédent de la moyenne finale du MGAP

*multiplié par*

le nombre d'années de service décomptées de l'employé au régime de retraite agréé  
(les « années de service décomptées »)

<sup>1)</sup> On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés », la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension », le salaire de base de l'employé plus les paiements réels de primes au rendement jusqu'à un pourcentage ciblé ou, pour les employés membres de la haute direction (au sens du régime), un pourcentage fixe de leur salaire de base, comme il est prévu dans le régime. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.

<sup>2)</sup> On entend par la « moyenne finale du MGAP », la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.

<sup>3)</sup> On entend par « MGAP », le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 111 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 132 000 \$ par année.

### Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TransCanada ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond de 132 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment les dirigeants désignés, participent au régime de retraite à

prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 393 employés de TransCanada participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite (« CR ») conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité peut, aux termes du régime de retraite complémentaire, à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TransCanada, y compris les dirigeants désignés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au co-rentier désigné du participant; et
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont les « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » qui sont indiqués ci-dessous. Les prestations indiquées dans le tableau ne sont assujetties à aucune déduction au titre de la sécurité sociale ou d'autres montants de compensation comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.

Gains moyens les plus élevés	Années de service décomptées					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	309 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	519 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	729 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	834 000	973 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	939 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 044 000	1 218 000
2 200 000	383 000	574 000	766 000	957 000	1 149 000	1 340 000
2 400 000	418 000	627 000	836 000	1 045 000	1 254 000	1 463 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les dirigeants désignés demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les dirigeants désignés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom :

	H.N. Kvisle <sup>1)</sup>	R.K. Girling <sup>2)</sup>	A.J. Pourbaix <sup>2)</sup>	R.J. Turner	D.M. Wishart
Années de service décomptées au 31 décembre 2005	12,33	7,00	7,00	23,80	8,59
Prestations constituées au 31 décembre 2005 et payables à l'âge de 60 ans <sup>3)</sup>	351 000 \$	87 000 \$	76 000 \$	296 000 \$	72 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	26,50	29,58	31,14	17,50
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans <sup>3)</sup>	661 000 \$	322 000 \$	316 000 \$	386 000 \$	147 000 \$

Nota :

- <sup>1)</sup> M. Kvisle s'est vu octroyer cinq années de service décomptées additionnelles qui ont été acquises au cinquième anniversaire de sa date d'embauche. M. Kvisle a également droit à une année de service décomptée additionnelle pour chacune des cinq prochaines années de service continu au sein de la société. Les années de service décomptées additionnelles sont reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'égard des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- <sup>2)</sup> Lorsqu'ils auront complété trois années de service continu à partir du 8 septembre 2004, MM. Girling et Pourbaix recevront chacun trois années de service décomptées additionnelles qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'égard des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- <sup>3)</sup> Les montants indiqués sont arrondis au millier de dollars le plus près.

### Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2005

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service 2005 pour chaque dirigeant désigné aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tient compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2005 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2005
H.N. Kvisle	1 604 000 \$
R.K. Girling	158 000 \$
A.J. Pourbaix	218 000 \$
R.J. Turner	7 000 \$
D.M. Wishart	155 000 \$

### Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2005, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 177,2 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2005 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 4,5 millions de dollars et 9,0 millions de dollars, pour un total de 13,5 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 20 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2005 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) et qui sont déposés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les obligations au titre des prestations constituées pour les dirigeants désignés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2005 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales<sup>1)</sup> des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société. Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2005 <sup>1)</sup> (A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2005 <sup>1)2)</sup> (B)	Prestations constituées au 31 décembre 2005 <sup>1)</sup> (C) = (A) + (B)
H.N. Kvisle	3 611 000 \$	2 518 000 \$	6 129 000 \$
R.K. Girling	685 000 \$	426 000 \$	1 111 000 \$
A.J. Pourbaix	564 000 \$	475 000 \$	1 039 000 \$
R.J. Turner	3 292 000 \$	733 000 \$	4 025 000 \$
D.M. Wishart	794 000 \$	373 000 \$	1 167 000 \$

Nota :

<sup>1)</sup> Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2004 et 2005 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

<sup>2)</sup> Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2005 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

### CONTRATS DE TRAVAIL

En 2005, la société a conclu des ententes relatives au départ de cadres avec les membres de la haute direction, y compris chacun des dirigeants désignés. Chaque entente stipule les conditions générales applicables en cas de départ du membre de la haute direction de TransCanada par suite de la retraite, de la cessation d'emploi motivée ou non motivée, de la démission pour motif valable ou non, de l'invalidité ou du décès. Un motif valable est un événement qui représente un congédiement déguisé du membre de la haute direction. Un changement de contrôle sans un événement qui constitue un congédiement déguisé ne serait pas en soi un motif valable. Aux termes des ententes, en cas de cessation d'emploi non motivée ou de démission pour motif valable, le membre de la haute direction recevra une indemnité de départ égale à son salaire annuel à la date de cessation d'emploi, majorée du montant moyen de prime annuelle versé à l'égard des trois années précédant l'année au cours de laquelle survient la cessation d'emploi.

(la « rémunération annuelle »), multipliée par un délai d'avis. Dans le cas de M. Kvisle, le délai d'avis est de trois ans. Dans le cas des autres membres de la haute direction, le délai d'avis est de deux ans.

Les ententes prévoient qu'en plus de l'indemnité de départ, chaque membre de la haute direction jouirait d'autres droits en cas de cessation d'emploi non motivée ou de démission pour un motif valable, notamment :

- a) le maintien des avantages sociaux au cours du délai d'avis ou un paiement en espèces au lieu des avantages maintenus;
- b) un paiement en espèces à l'égard des avantages indirects que le membre de la haute direction aurait reçus au cours du délai d'avis;
- c) l'accumulation continue de services ouvrant droit à pension jusqu'à la première à survenir des éventualités suivantes : la retraite, le décès ou l'expiration du délai d'avis; cependant, si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, alors le membre de la haute direction recevra immédiatement le crédit de services ouvrant droit à pension comme si le plein délai d'avis s'était produit et les conditions d'acquisition aux termes des régimes de retraite seront réputées avoir été remplies en cas de changement de contrôle;
- d) si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime UAD seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction; et
- e) un montant en espèces égal au montant moyen de la prime annuelle versée au membre de la haute direction à l'égard des trois années précédant l'année au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, calculé au prorata en fonction du nombre de jours de service dans l'année au cours de laquelle survient la cessation d'emploi jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Pour M. Kvisle, M. Girling et M. Pourbaix, leur délai d'avis respectif serait également pris en compte dans le calcul des services ouvrant droit à pension crédités supplémentaires comme convenu dans leur convention respective tel qu'il est décrit ci-après.

Un changement de contrôle (notamment le fait que plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (en n'incluant pas les actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) soient contrôlées par une autre entité) ne déclenche pas en tant que tel de paiements aux termes des ententes. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et obtenir tout ce à quoi il a droit en cas de démission pour motif valable. Les ententes prévoient qu'un changement de contrôle se traduirait par l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la société ne peut pour quelque raison que ce soit donner effet à l'acquisition anticipée, la société versera au membre de la haute direction un paiement en espèces correspondant au montant net de rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait levé, à la date d'un changement de contrôle, toutes ces options d'achat d'actions. De plus, le régime UAD prévoit une indemnisation juste et équitable des participants en cas de restructuration générale.

Les ententes prévoient que TransCanada peut choisir de tirer profit d'une clause de non-concurrence en vigueur pendant un délai de 12 mois après la date de cessation d'emploi moyennant un paiement au membre de la haute direction d'un montant évalué à une année supplémentaire de rémunération annuelle.

En 2002, le comité a approuvé la conclusion d'une entente avec M. Kvisle en vue de lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Aux termes de l'entente, M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004, soit au cinquième anniversaire de sa date d'embauche au sein de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004 jusques et y compris 2009, M. Kvisle se verra octroyer une année de service décomptée additionnelle à la date d'anniversaire de son embauche. Toutes ces années de service additionnelles ne doivent pas dépasser dix années de service décomptées additionnelles et doivent être constatées uniquement à l'égard de la partie de ses gains ouvrant droit à pension qui dépasse ses gains annuels du régime de retraite agréé, qui doivent être constatés à l'égard du régime de retraite complémentaire.

En 2004, le comité a également approuvé des ententes aux termes desquelles MM. Girling et Pourbaix obtiennent des années de service décomptées additionnelles. Si MM. Girling et Pourbaix continuent d'être à l'emploi continu de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun recevra trois années de service décomptées additionnelles à cette date.

## ATTRIBUTION DE RÉMUNÉRATION TOTALE

Chaque année, le comité approuve des attributions de rémunération qui accordent une RDT concurrentielle par rapport au marché et liée au rendement, laquelle est une combinaison du salaire de base et d'incitatifs variables, aux membres de la haute direction. Bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'attributions annuelles, TransCanada considère également que la valeur annuelle des régimes de retraite de base et complémentaire fait partie intégrante du programme de rémunération de la haute direction de la société. Aux fins des présents renseignements complémentaires, la rémunération totale est définie comme la RDT majorée de la charge de retraite relative aux années de service et à la rémunération pour l'exercice financier indiqué.

Pour tous les tableaux de la présente rubrique, les définitions suivantes s'appliquent aux éléments d'actif de rémunération indiqués :

<i>Salaire de base annuel :</i>	Le taux du salaire de base annuel au 1 <sup>er</sup> avril de l'exercice financier indiqué.
<i>Primes en espèces :</i>	La prime forfaitaire totale en espèces en vertu du programme de RR à l'égard du rendement attribuable à l'exercice financier indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
<i>UAD :</i>	<p>La valeur attribuée en vertu du régime UAD à la date de l'octroi. Le nombre d'unités octroyées à l'égard de chaque exercice financier se fonde sur cette valeur d'octroi et est indiquée dans les différents tableaux d'octrois aux termes du régime UAD sous la rubrique « Tableau des régimes d'intéressement à long terme ».</p> <p>Le nombre d'unités provenant de ces octrois qui sont acquises est subordonné à des conditions précises de rendement sur une période de trois ans. Les paiements reçus sur des unités acquises fluctuent en fonction du prix estimatif à la date d'acquisition.</p>
<i>Options d'achat d'actions :</i>	Les valeurs relatives aux options d'achat d'actions se fondent sur le nombre d'options d'achat d'actions octroyées à l'égard de chaque exercice financier tel qu'il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération multiplié par la valeur économique par option d'achat d'actions calculée par une firme d'experts-conseils externe. Cette méthode d'estimation tient compte, entre autres, du prix de levée à la date de l'octroi et de la durée de sept ans des options. Cette méthode peut ne pas être identique aux méthodes ou hypothèses utilisées par d'autres entreprises et en tant que telle peut ne pas être directement comparable à d'autres entreprises.
<i>Charge de retraite annuelle :</i>	La charge de retraite liée à l'année de service aux termes tant du régime de retraite agréé que du régime de retraite complémentaire. Le montant comprend l'impact des différences entre la rémunération réelle versée au cours de l'exercice financier et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'année en cause. La valeur indiquée est arrondie au millier de dollars le plus près.

Les tableaux suivants présentent la valeur de la rémunération totale attribuée aux dirigeants désignés telle qu'elle a été établie par le comité pour les trois derniers exercices financiers.

<b>H.N. Kvisle</b>	<b>2005 (\$)</b>	<b>2004 (\$)</b>	<b>2003 (\$)</b>
FIXE Salaire de base annuel	1 100 000	900 000	785 000
VARIABLE			
Prime en espèces	1 300 000	1 100 000	900 000
UAD	1 940 004	1 206 089	701 500
Options d'achat d'actions	360 000	361 350	736 000
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>4 700 004</b>	<b>3 567 439</b>	<b>3 122 500</b>
RETRAITE Charges de retraite annuelles	1 604 000	894 000	526 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>6 304 004</b>	<b>4 461 439</b>	<b>3 648 500</b>

<b>R.K. Girling</b>	<b>2005 (\$)</b>	<b>2004 (\$)</b>	<b>2003 (\$)</b>
FIXE Salaire de base annuel	460 000	460 000	450 000
VARIABLE			
Prime en espèces	500 000	460 000	430 000
UAD	544 965	482 452	280 600
Options d'achat d'actions	135 000	131 400	294 400
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 639 965</b>	<b>1 533 852</b>	<b>1 455 000</b>
RETRAITE Charges de retraite annuelles	158 000	86 000	90 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 797 965</b>	<b>1 619 852</b>	<b>1 545 000</b>

<b>A.J. Pourbaix</b>	<b>2005 (\$)</b>	<b>2004 (\$)</b>	<b>2003 (\$)</b>
FIXE Salaire de base annuel	450 000	410 000	400 000
VARIABLE			
Prime en espèces	500 000	450 000	430 000
UAD	465 013	430 787	280 600
Options d'achat d'actions	135 000	131 400	294 400
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 550 013</b>	<b>1 422 187</b>	<b>1 405 000</b>
RETRAITE Charges de retraite annuelles	218 000	70 000	107 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 768 013</b>	<b>1 492 187</b>	<b>1 512 000</b>

<b>R.J. Turner</b>	<b>2005 (\$)</b>	<b>2004 (\$)</b>	<b>2003 (\$)</b>
FIXE Salaire de base annuel	450 000	450 000	450 000
VARIABLE Prime en espèces	350 000	340 000	300 000
UAD	370 003	354 979	210 450
Options d'achat d'actions	90 000	87 600	220 800
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 260 003</b>	<b>1 232 579</b>	<b>1 181 250</b>
RETRAITE Charges de retraite annuelles	7 000	21 000	77 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 267 003</b>	<b>1 253 579</b>	<b>1 258 250</b>

<b>D.M. Wishart</b>	<b>2005 (\$)</b>	<b>2004 (\$)</b>	<b>2003 (\$)</b>
FIXE Salaire de base annuel	380 000	350 000	290 000
VARIABLE Prime en espèces	400 000	330 000	270 000
UAD	370 003	354 979	140 300
Options d'achat d'actions	90 000	87 600	147 200
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 240 003</b>	<b>1 122 579</b>	<b>847 500</b>
RETRAITE Charges de retraite annuelles	155 000	190 000	140 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 395 003</b>	<b>1 312 579</b>	<b>987 500</b>

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ou ancien membre de la haute direction, administrateur ou employé de TransCanada ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TransCanada, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TransCanada ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une ou l'autre de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TransCanada ou l'une ou l'autre de ses filiales.

## Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars US globalement, sous réserve d'une franchise de 5 millions de dollars US par sinistre à l'égard des remboursements de la société. En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements en excédent de la franchise effectués conformément aux dispositions d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants. Les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à titre individuel sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Les exclusions importantes de la garantie sont les réclamations

découlant d'actes illicites, les actes qui entraînent un profit personnel illicite, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, les dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent, les dommages corporels, les dommages matériels et/ou la privation de jouissance ou les services professionnels de génie) et les réclamations faites par un administrateur ou un dirigeant à l'encontre d'un autre administrateur ou dirigeant, ou par TransCanada contre un administrateur ou dirigeant, à l'exception des recours en action oblique d'actionnaires qui n'ont pas reçu l'assentiment d'un administrateur ou d'un dirigeant de TransCanada. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 1 890 176 \$ US, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

De plus, les administrateurs et dirigeants de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et dirigeants de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

## Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tout actionnaire qui le désire peut obtenir sans frais une copie papier de la présente circulaire d'information, de la notice annuelle et du rapport annuel en communiquant avec la secrétaire de TransCanada au 450 – 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone 800 661-3805.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et des documents relatifs à la gouvernance d'entreprise de la société à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

## Communication avec le conseil d'administration

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration  
TransCanada Corporation  
450 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 5H1

## Approbation des administrateurs

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris ses annexes, ainsi que son envoi aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.



Rhondda E.S. Grant  
Vice-présidente, Communications et  
secrétaire de la société

Fait à Calgary (Alberta)  
Le 28 février 2006

## ANNEXE A

### INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### Conseil d'administration

Le conseil a établi qu'à part MM. Kvisle et Stewart, tous les administrateurs existants de TransCanada (y compris M. Jackson, le président du conseil) et les candidats à élire au conseil à l'assemblée annuelle 2006 n'ont pas de relations importantes directes ou indirectes avec TransCanada et sont donc indépendants.

À titre de chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas indépendant. M. Stewart n'est pas indépendant parce qu'il a fourni des services de conseils à TransCanada et reçu plus de 75 000 \$ de rémunération au cours de l'exercice financier 2005. Le contrat de services de conseils de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants TransCanada.

Le conseil estime qu'en tant que politique, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Cette détermination est faite chaque année en fonction de la définition d'« indépendance » dans les règles canadiennes en matière de comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, du NYSE et à celles qui sont établies dans la loi Sarbanes-Oxley. Les définitions élargies du terme « indépendance » que propose le NYSE et qui s'appliquent aux administrateurs de sociétés américaines sont également prises en compte.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil a également tenu compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TransCanada.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TransCanada à titre de transporteur public au Canada ne peut, en vertu de ses tarifs, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TransCanada estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir de fournisseurs ou de clients; le comité de la gouvernance surveille étroitement les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Les administrateurs indépendants du conseil se réunissent séparément avant et après chaque réunion régulièrement prévue. Il y a huit de ces réunions en 2005.

Les attributions du poste de président du conseil sont énoncées ci-dessous sous la rubrique « Descriptions de poste ».

Le relevé des présences de chaque administrateur à l'égard de toutes les réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2005 figure sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs – Présence des administrateurs aux réunions ».

#### Mandat du conseil

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant de pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure une responsabilité du conseil. Des chartes ont été adoptées

pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Chaque comité passe en revue sa charte chaque année afin de s'assurer qu'elle est conforme aux récentes tendances en matière de gouvernance d'entreprise. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada au [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com). La charte du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire d'information.

### **Descriptions de poste**

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et pour le président de chacun des comités du conseil. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité, lesquelles sont accessibles au [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com). Le mandat du président du conseil consiste en des devoirs et responsabilités qui comprennent :

- la prestation de conseils au chef de la direction sur les grandes questions stratégiques;
- l'assurance que le chef de la direction connaît bien les préoccupations du conseil, des actionnaires, des autres parties intéressées et du public;
- la direction du conseil quant à la surveillance et à l'évaluation du rendement du chef de la direction et la vérification de la mise en œuvre des plans de relève des cadres;
- l'établissement de contacts étroits avec le chef de la direction pour s'assurer que les stratégies, les plans et le rendement de la direction sont dûment représentés au conseil;
- la direction du conseil.

Le conseil a approuvé les attributions applicables au poste de chef de la direction qui définissent les fonctions et responsabilités du chef de la direction. Ces fonctions comprennent :

- l'élaboration et la recommandation des plans stratégiques au conseil qui assurent une croissance rentable et un succès global de TransCanada, ce qui comprend la participation du conseil au tout début de l'élaboration de la stratégie;
- la mise en œuvre des plans d'affaires et d'exploitation;
- des comptes-rendus réguliers au conseil sur les progrès et les résultats globaux par rapport aux objectifs opérationnels et financiers;
- l'autorisation de l'engagement de fonds à des projets d'immobilisations non inclus dans un budget antérieurement approuvé ou autrement approuvé par le conseil, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars; et
- l'engagement des ressources de la société et la conclusion de contrats dans le cours normal des affaires afin de poursuivre les stratégies approuvées de TransCanada, sous réserve que les principaux engagements et risques soient divulgués au conseil sur une base régulière et en temps opportun.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

### **Orientation et formation continue**

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise et ont l'occasion de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation

continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise. Les administrateurs visitent certaines des installations de TransCanada chaque année. TransCanada encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs. Tous les administrateurs sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

### **Code d'éthique des affaires**

Le conseil a adopté et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui traitent de la structure et de la composition du conseil et de ses comités et offrent des directives au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives et de permettre une communication efficace entre eux. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de la société au [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

En outre, le conseil s'est engagé à maintenir des standards élevés de gouvernance d'entreprise et d'intégrité; il a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TransCanada a également adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un code applicable à son chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels doivent tous faire l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Les codes sont affichés sur le site Web de TransCanada au [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Lorsqu'un administrateur déclare un intérêt à l'égard d'un contrat important ou d'une opération importante dont il est débattu à une réunion, l'administrateur se retire de la réunion pendant la durée de l'examen de la question et ne vote pas sur la question.

### **Nomination des administrateurs**

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge en retour d'identifier les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats devant être considérés à l'élection au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger à celui-ci. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux. Le comité de la gouvernance a le pouvoir de retenir les services de conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent dans la circulaire d'information à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

### **Rémunération**

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et fait une recommandation au conseil aux fins d'approbation chaque année. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération sous forme d'espèces et d'unités d'actions différées. Les administrateurs doivent détenir au moins cinq

fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. L'examen par le comité de la gouvernance de la rémunération des administrateurs se fonde sur un rapport annuel d'un expert en rémunération indépendant sur la rémunération versée par des sociétés comparables.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, effectue un examen annuel du rendement de TransCanada et du chef de la direction par rapport aux objectifs établis au cours de l'année précédente par le conseil, le comité des ressources humaines et le chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués au conseil, qui effectue alors une évaluation du rendement global de TransCanada et du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relativement à la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement de TransCanada par rapport aux objectifs de la société fait également partie de la détermination de la rémunération globale de tous les employés. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs à Hewitt Associates, qui a fourni de services de conseils en rémunération à TransCanada au cours de l'exercice financier 2005, figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction ».

### **Autres comités du conseil**

Le conseil compte les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Description des comités du conseil et de leur charte ».

### **Évaluations**

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et révise précisément les domaines qui, selon le conseil et/ou la direction, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer une efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités dans l'exécution de leurs responsabilités. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel.

TransCanada estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont fait preuve d'un engagement certain dans le cadre de l'exercice de leurs rôles et de leurs responsabilités en atteignant un taux de présence global moyen de 91 % aux réunions du conseil et de 94 % aux réunions des comités. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TransCanada sont effectués par le président du conseil chaque année à cet égard. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président du conseil. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble.

## **ANNEXE B**

### **CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **I. INTRODUCTION**

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente chartre est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

#### **II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL**

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur chartre, dans leur version modifiée de temps à autre.

#### **III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS**

##### **A. Gérer les affaires du conseil**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- i) planifier sa composition et sa taille;
- ii) choisir son président;
- iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

**B. Direction et ressources humaines**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
  - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;
  - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
  - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
  - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
  - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante<sup>1)</sup> sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
  - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
  - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
  - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
  - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

**C. Stratégie et plans**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;

1) Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

**D. Questions générales et financières**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- v) déclarer des dividendes;
- vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

**E. Gestion des affaires et des risques**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et

- v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

#### **F. Politiques et procédures**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

#### **G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

### **IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.